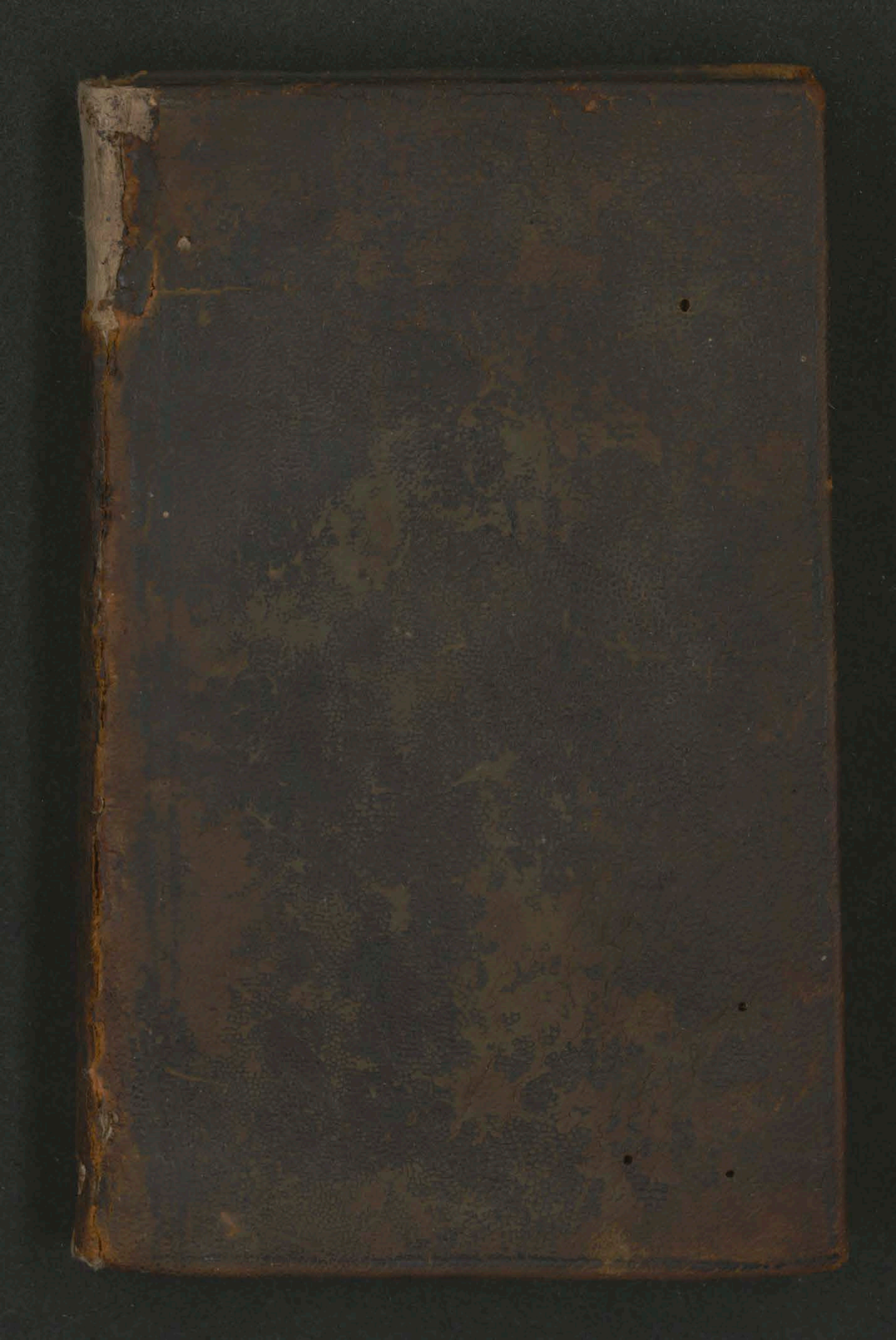


Pro Illrmo et Excellentmo Comite Sapieha, Palatino Podlachiae Fundatore Munificentmo nrn Siemiaticen



ABREGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS DU BIENHEUREUX VINCENT DE PAUL,

INSTITUTEUR DE LA CONGREGATION, DE LA MISSION, ET DES FILLES DE LA CHARITÉ



Suiuant la Copie imprimée

A PARIS,

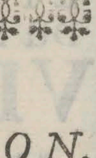
Reimprimé à Varſovie

chez les PP. Scholarum Piarum
MDCCXXIX.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit qui a pour titre, *Abregé de la Vie du Bienheureux VINCENT de PAUL*, &c. Fait à Paris, le 6. d'Août 1729.

CERTAIN.





ABREGE'
DE LA VIE ET DES VERTUS DU BIEN-HEUREUX VINCENT de PAUL,

Instituteur de la Congrégation de la Mission, & de la Compagnie des Filles de la Charité.

CE n'est point une histoire suivie que l'on donne ici, elle formeroit un volume : ce n'est pas non plus proprement un éloge, il demanderoit un stile éloquent & proportionné à la grandeur de la matiere; mais c'est un simple récit de faits & d'actes de vertus. Ainsi le Lecteur ne doit

pas s'attendre à des détails circonstanciez, ni à de grands mouvemens ou à de belles figures; car on s'est uniquement étudié à procurer son édification. On a espéré qu'il la trouveroit dans l'exposition, quoique rapide, d'une partie des saintes actions de Vincent de Paul, & on a crû qu un stile concis & uni convenoit au même dessein, puisqu'il donne le moyen d'abréger & de renfermer plus de choses en moins de mots.

La vie du Serviteur de Dieu que Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. vient de mettre au catalogue des Bienheureux, a été si remplie de saintes œuvres & d'actes héroïques de vertus, qu'elle a mérité d'être écrite non seulement en François, mais encore en Italien, en Espagnol, en Allemand & en Polonois. On ne tirera néanmoins ce

ce que l'on va brievement raconter de lui, que des Procés de sa Bétification, & de sa vie écrite par Messire Louis Abelly, Evêque de Rodès, qui est le seul qui l'ait écrite en François. Jl en donna deux éditions qu'il dédia à la Reine Anne d'Autriche. Sa Majesté avoit vû par elle-même une bonne partie des choses qui y sont rapportées. La premiere de ces éditions est de l'année 1664. & contient trois livres. La seconde, imprimée en 1667 & 1684. six ans avant la mort de l'Auteur, est réduite à deux livres.

Vincent de Paul né le 24. Avril 1576. dans le petit Village de Poyau Diocese d'Acqs, eut pour pere Guillaume de Paul, & pour mere Bertrande de Moras, l'un & l'autre fort peu accommodez des biens de ce monde, mais riches en foi & en

Sa naissance & ses études.

en piété. Six enfans les aidoient à faire valoir leurs petits heritages, & le jeune Vincent qui étoit le troisiéme, fut emploïé à paître & à garder les bestiaux de son pere. Mais celuici comprit bien-tôt par plusieurs traits de la vivacité d'esprit de son fils, que cet enfant pouvoit faire quelque chose de meilleur: il le mit donc chez les RR. PP. Cordeliers d'Acqs, moïennant une fort modique pension; & ce fut là qu'l commença environ l'année 1588. à s'appliquer à l'étude de la langue Latine. Jl le fit avec tant d'assiduité & un tel progrès, qu'au bout de quatre ans M. de Commet l'aîné, Avocat de la Ville d'Acqs, & Juge de Poy, le retira de ce Couvent pour en faire le Précepteur de ses enfans; ce qui lui donna la facilité de conti-

nuer ſes études ſans qu'il en coûtât rien à ſon pere. Après environ cinq ans M. de Commet frappé des grandes qualitez du jeune Vincent, le porta à entrer dans l'Etat Eccléſiaſtique; ce qu'il fit par la réception de la Tonſure & des Ordres Mineurs en Sept. 1596. Jl quitta pour lors ſon païs pour aller ailleurs étudier la Théologie; & avec quelque ſecours que lui donna ſon pere, il vint d'abord à Toulouſe, paſſa enſuite à Saragoſſe; mais quelque tems après il revint à Toulouſe, où pour avoir moïen de pourſuivre ſes etudes, il ſe chargea de l'inſtruction de pluſieurs jeunes Gentils hommes. Il reçut le Soûdiaconat à l'Ordination du mois de Fevrier 1598. le Diaconat à celle de Décembre de la même année,

& la Prêtrise, au mois de Septembre 1600. Alors MM. les Grands Vicaires d'Acqs, le Siége vacant, le pourvûrent de la Cure de Tilh; mais il ne voulut point plaider contre un compétiteur, & lui abandonna le Bénéfice. Enfin au mois d'Octobre 1604, aprés avoir emploïé sept ans à étudier la Théologie dans l'Université de Toulouse, il y fur reçû Bachelier, & dès la même année, il lui fut permis d'enseigner publiquement le second Liure des Sentences.

Ses études, & la réputation que sa modestie, sa sagesse, sa science & la piété de ses jeunes eleves lui avoient acquise dans Toulouse, sembloient lui répondre d'un établissement considérable en cette Ville; mais Dieu en avoit disposé autrement. Car étant allé à Marseil-

le pour recueillir quelque partie d'un legs qui lui avoit été fait, & s'étant embarqué pour revenir par Narbone, il fut pris par des Pirates, blessé, enchainé, mené à Tunis, & vendu d'abord à un Pêcheur, puis à un Médecin, après la mort duquel son neveu le vendit à un Renégat de Nîce en Savoye. C'étoit, ce semble, pour la conversion de cet homme, que Dieu avoit permis la captivité de Vincent de Paul: car une des femmes de ce Renégat, laquelle étoit Turque, aïant voulu que son Esclave lui chantât les Louanges du Dieu qu'il adoroit, & Vincent de Paul aïant chanté le Pseaume *Super flumina Babylonis* auec le *Salve Regina*, & quelques autres choses, elle en fut si tuochée, qu'elle dit à son

Sa Captivité.

mari, qu'il avoit eu grand tort de quitter sa Religion. Ce reproche ne fut pas fait en vain. Dès le jour suivant, cet Apostat s'ouvrit à son Esclave, & lui dit qu'il n'attendoit que la commodité de se sauver en France. Elle ne se trouva qu'au bout de dix mois; car ce ne fut que le 28. Juin 1607 qu'ils aborderent en France, où le Renégat fut reconcilié publiquement à Avignon par Monseigneur le Vice-Legat. De là M. Vincent alla à Rome, & vers la fin de 1608. il revint en France, chargé de rendre compte de vive-voix au Roi Henry le Grand, d'une affaire très-importante que l'on n'avoit pas voulu hazarder dans une lettre; preuve évidente de l'estime que le Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne faisoit de Vincent de Paul, & de

la

la confiance qu'il avoit en ſa diſcrtétion & en ſa fidélité. Ce vertueux Prêtre s'acquitta de ſa commiſſion; mais il ne voulut point profiter de l'occaſion qu'elle lui donnoit de demeurer à la Cour, ou du moins d'y venir de tems en tems pour ſe ménager un établiſſement.

Jl ſe retira donc au Fauxbourg S. Germain, où Dieu lui avoit préparé une aſſez rude épreuve. Jl logeoit dans une même chambre avec le Juge de Sore, village ſitué dans les Landes de Bourdeaux : & un jour que M. Vincent étant indiſposé, attendoit dans ſon lit une médecine, ce Juge ſortit de grand matin ſans fermer l'armoire, où il avoit mis ſon argent. Il porta bientôt la peine de ſon défaut de précaution : car le Garçon de l'Apoticaire aïant apporté la médecine, &

cher-

cherchant dans cette armoire un verre, y apperçût la bourſe, s'en ſaiſit & la mit dans ſa poche. Le Juge à ſon retour ne trouvant plus ſon argent, accuſe M. Vincent, s'emporte contre lui, l'oblige d'aller loger ailleurs, le diffame partout comme un méchant & un voleur, vient le trouver dans la Compagnie de Monſeigneur le Cardinal de Bérulle & de pluſieurs autres perſonnes conſidérables, & lui fait ſignifier un Monitoire. Dans une accuſation ſi ſenſible quel parti prit notre vertueux Prêtre? Celui de ſouffrir paiſiblement cet affront, & de ſe contenter de répondre à tous les reproches de ce Juge, que Dieu ſçavoit la vérité. Il lui plut enfin de la faire éclater & de relever la patience & l'humilité de ſon Serviteur. Car

ſix années après , le voleur aïant été arrêté priſonnier á Bourdeaux, déclara au Juge de Sore que c'étoit lui qui avoit pris ſa bourſe. Alors ce Juge, fâché d'avoit calomnié un ſi vertueux Eccléſiaſtique, écrivit à M. Vincent, le priant de lui accorder par écrit le pardon de ſa faute, ou qui'il viendroit en perſonne à Paris, pour lui en faire ſatisfaction la corde au cou.

Cependant le Seruiteur de Dieu averti par cet accident qu'il eſt bien difficile de vivre ſans trouble au milieu du monde, avoit réſolu de s'en séparer, & il logeoit depuis près de dux ans chez les RR. PP. de l'Oratoire; mais M. de Bérulle qui avoit bien voulu lui faire le plaiſir de l'y retirer, lui conſeilla de prendre la Cure de Clichy, dont pour lors le Il eſt fait Curé de Clichy.

R.P.

R.P. Bourgoin jugea à propos de ſe décharger. Vincent de Paul s'yacqitta de tous les devoirs d'un zélé Paſteur. Il mérita par la ſainteté de ſa vie, & par la douceur de ſa converſation l'eſtime & la confiance des Curez voiſins, qui ſe plaiſoient à venir apprendre de lui à bien faire leurs fonctions. Il éleva & inſtruiſit dans ſa maiſon uue douzaine de jeunes Clercs; il fournit ſon Egliſe d'ornemens, il la fit rebâtir tout à neuf, & ce qui eſt plus conſidérable, il fit ſi bien entrer ſes Paroiſſiens dans le chemin de la vertu, que la plûpart vivoient comme des Anges: c'eſt le témoignage que leur a rendu un Docteur de la faculté de Paris qui les prêchoit quelquefois, & qui avoit été ſi édifié de leur piété, qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire,

qu'il portoit la lùmiere au Soleil.

Pendant qu'il étoit ainſi occupé pour le bien de ſa Paroiſſe, la même main qui l'y avoit placé l'en retira. Le Cardinal de Bérulle aïant crû que le Serviteur de Dieu feroit encore plus pour ſa gloire en donnant une éducation chrétienne & ſainte aux trois enfans d'Emmanuel de Gondy, Comte de Joigny, Géneral des Galeres de France, & de Françoiſe Marguerite de Silly. Sa conduite dans cette illuſtre Maiſon lui acquit l'eſtime & la confiance de tous ceux qui le connurent; il y rendit des ſervices importans, non ſeulement aux jeunes Seigneurs dont l'éducation lui étoit confiée, mais encore à M. le Géneral & à Madame la Générale qui ſe mit ſous ſa direction. Son entrée dans la Maiſon de Gondy.

Mais

Mais Dieu qui n'avoit pas prétendu renfermer dans la sanctification d'une seule famille le zele & la grace de son serviteur, lui ouvrit bientôt un plus vaste champ.

Sa premiere Missi-on.

Il étoit au Château de Folleville dans le Diocese d'Amiens, lorsqu'il fut appellé pour confesser un Païsan qui avoit la réputation d'un homme de bien, & qui néanmoins déclara publiquement par la suite, que n'aïant ôsé pendant le cours de sa vie se confesser de plusieurs péchez griefs, il eût été damné si M. Vincent ne lui eût fait faire une Confession générale. La Comtesse de Joigny touchée du danger que cet homme avoit couru, & craignant pour le salut de plusieurs autres de ses vassaux, pria M. Vincent d'exhorter les habitans à faire de bonnes

con-

confeſſions; il le fit le jour de la Converſion de S. Paul en 1617. & il repréſenta ſi bien l'importance & l'utilité de la Confeſſion générale, que tous demandant à la faire, il fallut pour continuer à les inſtruire & à les entendre, appeller du ſecours. On le trouva dans les RR. PP. Jéſuites d'Amiens, qui à la priere de Madame la Générale vinrent partager le travail.

Ces premiers ſuccès qui animerent le zele de cette Dame, & qui la porterent dès-lors à prendre la réſolution de donner un fonds pour faire des Miſſions dans toutes ſes Terres de cinq ans en cinq ans, lui firent auſſi connoître de plus en plus le mérite de ſon Directeur, Mais ce qui augmentoit ſon eſtime pour lui, fut ce qui engagea cet humble Prê-

Il eſt chargé de la Cure de Châtillon.

Prêtre à prier le Cardinal de Bérulle de trouver bon qu'il ſortît de la Máiſon de Gondy. Dieu le vouloit, puiſqu'il en inſpira le deſſein à Vincent de Paul dans la conjoncture la plus propre à le faire réüſſir. Précisément en ce tems-là M. de Bérulle reçut une Lettre du R. P. Bence Supérieur de l'Oratoire de Lion, à qui MM. les Comtes de S. Jean s'étoient adreſſez pour avoir un ſujet auquel ils puſſent donner la Cure de Châtillon lez-Dombes. Comme elle avoit peu de revenu & beaucoup de charge, elle demandoit un homme également deſintéreſsé & laborieux. Jl n'en fallut pas davantage pour determiner M. de Bérulle. Jl propoſa ce poſte à M. Vincent, qui l'accepta & partit ſans rien dire à perſonne. Jl y fit des biens immenſes;

menſes; il gagna les Eccleſiaſtiques & les réforma, il ramena à la vraïe foi pluſieurs Calviniſtes, il inſtruiſit les Catholiques & les engagea à corriger leurs mœurs qui n'étoient pas moins dérangées que celles des Héretiques; il prit ſoin des pauvres, leur donna ſon argent, ſes habits, ſon linge; il fit plus, il emprunta pour les ſoulager; il porta à la plus haute perfection pluſieurs tant Gentilshommes que Demoiſelles de Châtillon & des environs; il y établit la premiere des Charitez de Paroiſſe, qui ſe ſont ſi fort multipliées dans la ſuite, & qui font tous les jours tant de bien; il fit enfin réparer l'Egliſe de la Paroiſſe & la fournit d'ornemens dont avant lui elle étoit fort mal pourvûë.

Qui l'auroit crû, qu'en ſix

mois notre nouveau Paſteur eût entrepris & exécuté tant de choſes ? Mais il êtoit ſemblable à ces nuées bienfaiſantes qui répandent la pluïe avec tant d'abondance & de douceur, qu'elles n'ont beſoin que de paſſer ſur un champ pour le fertiliſer. Vincent de Paul ne penſoit qu'à cultiver le ſien, lorſque M. le Général des Galeres auquel il avoit écrit ſur ſa retraite, lui fit conjointement avec Madame ſon épouſe toutes les inſtances imaginables pour l'engager à revenir, mais il ne s'y rendit que quand M. de Bérulle lui eût dit qu'il croioit que la volonté de Dieu étoit qu'il rentrât dans la famille de Gondy. Jl y revint, & ne s'y tint pas oiſif Jl en parcourut les Terres pour y faire des Miſſions, leſquelles outre les biens ordinaires

naires procurerent encore la converſion de pluſieurs Hérétiques.

En 1622. il fit un voïage à Marſeille pour viſiter les Galeres dont le feu Roi Loüis XIII l'avoit fait Aumônier Réal à la recommendation de M. de Gondy. Mais dans quel déplorable état trouva-t-il les Forcats tant pour l'ame, que pout le corps? Jl en fut touché ſenſiblement, il écouta leurs plaintes, leur témoigna ſa compaſſion, baiſa leurs chaînes, s'efforça de rendre leurs Comites plus humains, & projetta les moïens d'aſſiſter dans la ſuite ſpirituellement ces pauvres malheureux. De retour à Paris il viſita les Criminels condamnez aux Galeres, les fit raſſembler dans un lieu plus comode & plus ſain que les cachots où ils pourriſſoient, & Il aſſiſte les Galériens.

leur procura par lui-même & par d'autres les ſecours ſpirituels dont ils avoient tant de beſoin.

Ces preuves de ſon affection pour les Galériens obligerent M. le Général de le prier en 1623. d'aller â Bourdeaux. Il partit auſſi tôt avec joïe, il fit Miſſion ſur les Galeres, & il eut la conſolation d'y gagner un Turc. Dans le tems qu'il travailloit ainſi à tirer les plus grands pécheurs du fond de l'abîme, la Providence le deſtinoit à conduire des ames innocentes, de ſaintes Religieuſes, à la plus haute perfection. En effet, S. François de Sales & la Révérende Mere de Chantal qui avoient communiqué pluſieurs fois avec lui, & qui avoient conçu une grande eſtime de ſa piété & de ſa prudence, le choiſirent pour le pre-

mier

mier Supérieur & Diréct ur ſpirituel des Filles de la Viſitation. Elles étoient nouvellement établies à Paris & à S. Denis, & pendant 38. ans il leur a rendu ſes ſervices avec beaucoup de graces & de bénédictions.

Mais ce n'étoit pas encore là tout ce que Dieu demandoit de lui: l'année 1624. vit les commencemens d'un ouvrage plus conſidérable. Vincent de Paul avoit à la priere de la Comteſſe de Joigny, offert à pluſieurs Communautez, la fondation qu'elle avoit réſolu de faire pour des Miſſions; mais toutes s'étant excuſées de l'accepter, Monſeigneur Jean-François de Gondy, Archevêque de Paris, frere de M. le Général des Galeres, ſe joignit à lui & à Madame la Générale pour obliger M. Vin-

cent, premierement à recevoir la Principalité du College des Bons-Enfans, avec la direction des Prêtres qui s'y retireroient pour s'appliquer aux Missions, & en second lieu, à accepter au nom desdits Prêtres la fondation desdits Seigneur & Dame. L'humble Vincent se rendit à leur volonté, & l'année suivante le contrat de fondation ayant été passé, & bien tôt après suivi de la mort de la Fondatrice, il se retira au College des Bons-Enfans.

Jl étoit pour lors âgé de 49 ans. Son corps étoit d'une taille moïenne, mais bien proportionnée; la tête grosse, le front large, l'œil vif, le regard doux, le port grave, la contenance simple & l'abord trés-affable; son témperament étoit bilieux & sanguin, sa com-

complexion forte & robuste, sensible néanmoins aux impressions de l'air, & sujette à de fréquentes fiévres; son esprit étoit posé & pénétrant, il avoit un grand sens & une égale défiance de ses lumieres: il ne répondoit jamais qu'avec beaucoup de maturité à ce qu'on lui demandoit, & n'aimoit point à précipiter les affaires, mais disoit ordinairement, „ Attendons, attendons, l'heure de Dieu n'est pas encore venuë. „ Tel étoit celui que Dieu avoit choisi pour l'établissement de la Congrégation de la Mission, & auquel quatre autres vertueux Ecclésiastiques s'étant joints, Monseigneur l'Archevêque de Paris autorisa leur association, qui fut l'année suivante confirmée par Louis XIII. & de nouveau par le même Prince en 1632. après qu'elle eut été

autentiquement approuvée par N.S.P. le Pape Urbain VIII. ſous le nom de Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, dont Sa Sainteté voulut que Vincent de Paul fût le premier Supérieur, lui donnant le pouvoir de faire les Reglemens convenables pour le bon ordre de ſa Congrégation.

Elle avoit été depuis ſa naiſſance renfermée dans le ſeul College des Bons-Enfans, d'où elle faiſoit dans les tems convenables ſes courſes Evangeliques pour le ſalut des pauvres gens de la Campagne; mais Dieu qui vouloit lui donner moïen de s'étendre & de faire plus de bien, inſpira à Mre Adrien le Bon, Chanoine Régulier de S. Auguſtin, d'offrir à l'Inſtituteur de cette nouvelle Compagnie, la Maiſon de S. Lazare, dont il avoit la con-

duite.

duite. Le Serviteur de Dieu refuſa ſes offres, quoique pluſieurs fois réiterées pendant le cours d'une année entiere, & ne ſe rendit qu'aux conſeils & aux raiſons de M. André Duval, ancien Docteur de Sorbonne, en qui il avoit une très-grande confiance.

En conſéquence de ſon acquieſcement, le concordat entre M. le Bon & ſes Religieux d'une part, M. Vincent & ſes Prêtres de l'autre, fut ſigné le 7 Janvier 1632. & le lendemain M. Vincent vint voir pour la premiere fois le lieu dont on lui avoit tant parlé, & que Dieu lui avoit deſtiné. Cette nouvelle maiſon le mit en état de multiplier ſes bonnes œuvres, & premierement les Miſſions. Il en avoit fait 140. depuis 1625 juſqu'en 1632. & depuis cette année juſqu'à ſa

mort arrivée en 1660. la ſeule Maiſon de S. Lazare en fit près de 700. à pluſieurs deſquelles il a lui-même travaillé.

En ſecond lieu, il ouvrit ſa porte aux Eccléſiaſtiques & aux Laïques qui voudroient paſſer quelques jours dans les exercices de la retraite ſpirituelle, il y convia même ſouvent ceux qu'il croïoit en avoir beſoin; & depuis 1635. il y a reçû de compte fait près de 20000. perſonnes; c'eſt à-dire, environ 600. par année.

Troiſiémement, M. l'Evêque de Beauvais, Auguſtin Potier, Prélat vertueux & zélé, lui ayant proposé le projet des Exercices des Ordinans, ce S. Prêtre les donna d'abord à Beauvais, enſuite à Paris, & ils furent depuis pratiquez dans pluſieurs Dioceſes de France & d'Italie, ſoit par les

Miſſionnaires qu'il y envoïa, ſoit par d'autres perſonnes.

Voici briévement en quoi ils conſiſtoient. On faiſoit venir ſoit au Palais Epiſcopal, ſoit en quelqu'autre Maiſon, ceux qui prétendoient aux Saints Ordres. On les y tenoit en retraite pendant dix jours avant l'Ordination. On leur faiſoit chaque jour deux entretiens, l'un ſur la Théologie Morale que l'on parcouroit preſque toute; l'autre, ſur les vertus néceſſaires aux Eccléſiaſtiques. On les exerçoit à la priere par des méditations qu'ils faiſoient matin & ſoir. On leur expliquoit le Pontifical, & on leur enſeignoit à célébrer le Saint Sacrifice de la Meſſe, & à exercer les autres fonctions de leurs Ordres, d'une maniere propre à leur faire conſerver les grands ſenti-

timens qu'ils en doiventavoir, & à inſpirer aux Peuples un profond reſpect pour la Majeſté de Dieu.

Or Dieu répandit ſi abondamment ſa grace ſur cesExercices, que pluſieurs de ceux qui y avoient paſſé, conçurent le deſir de mener une vie conforme à leur Etat. Ils le communiquerent à M. Vincent qui leur propoſa de s'unir enſemble pour faire chaque ſemaine une Conférence ſpirituelle ſur les vertus propres à des Eccléſiaſtiques. Ces Conférences commencerent avec la permiſſion de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, ſous la direction de M. Vincent le 16 Juillet 1633. & elles ont toujours continué depuis, mais avec tant d'utilité pour ces bons Eccléſiaſtiques, que M. Renard l'un d'entr'eux, diſoit ſouvent:

» C'eſt

„ C'eſt M. Vincent qui nous a enſeigné à ſervir Dieu, & nous lui avons tous cette obligation, „ Leur aſſemblée s'augmenta bien-tôt conſidérablement, & on en tira bon nombre de Prelats qui ont gouverné ſaintement leurs Dioceſes. Elle a ſervi auſſi de modele à pluſieurs autres qui ſe ſont établies en différens endroits, & particulierement à Rome.

Mais un des plus conſidérables ſervices que Vincent de Paul a rendus à l'Egliſe, a été l'établiſſement des Séminares. Jl le propoſa en 1641 à Monſeigneur le Cardinal de Richelieu. Ce ſage Miniſtre l'approuva, & lui aïant même bien-tôt après envoïé mille écus, on commença dès le mois de Février 1642. à recevoir & à former dans le College des Bons Enfans ceux qui ſe cru-

rent appellez à l'Etat Ecclésiastique. Sur cet exemple grand nombre de Prélats établirent des Séminares dans leurs Dioceses, & plusieurs en donnerent la conduite aux Enfans de M. Vincent.

On passeroit de beaucoup les bornes d'un abrégé, si l'on vouloit s'étendre sur chacune des bonnes œuvres du Serviteur de Dieu; il faut donc se contenter d'ajoûter briévement qu'aïant trouvé à son entrée dans la Maison de Saint Lazare quelques personnes foibles d'esprit, & une autre qui manquoit plus de conduite que de raison, il voulut leur continuer les charitables soins qu'en avoit pris M. le Bon à qui leurs parens les avoient confiez, & qu'il ne se rebuta jamais des difficultez qui se rencontrent dans le service

de ces deux ſortes de perſonnes; Qu'il ne ſe contenta pas d'avoir établi dans une infinité d'endroits de la Campagne les Confrairies de la Charité, mais qu'il les viſitoit & faiſoit viſiter pour les entretenir ou les relever; Qu'il en établit de ſemblables avec la permiſſion de Monſeigneur l'Archevêque de Paris & de l'agrément de MM. les Curez en pluſieurs Paroïſſes de cette grande Ville; Que conjointement avec Mademoiſelle Loûïſe de Marillac, veuve de M. le Gras, Sécretaire de la Reine Marie de Médicis, il inſtitua la Compagnie des Filles de la Charité. Servantes des Pauvres malades, par le moyen deſquelles il a fait & fait encore tous les jours des biens infinis, tant pour le ſoulagement des malades, que pour l'aſſiſtance des Pauvres &

l'é-

l'éducation des jeunes filles; Que pour le ſervice des malades de l'Hotel-Dieu de Paris, & pour l'aſſiſtance des Pauvres des Provinces affligées, ſoit de grêles, d'inondations ou d'incendies, ſoit de famines ou de maladies épidémiques, il forma une aſſemblée de Dames & de Demoiſelles des plus conſidérables familles; Que ce fut lui qui porta les Dames de la Charité à prendre ſoin des Enfans-trouvez, & qui les empêcha de les abandonner enſuite, lorſqu'elles ne ſe trouverent plus en état de ſoutenir une ſi grande dépenſe; Que ce fut lui qui fit tranſférer les Galériens à la Porte Saint Bernard, où ils ne ſubſiſterent pendant pluſieurs années que par les aumônes qu'il leur procura; qu'il leur a fait faire de tems en tems des Miſſions, &

qu'il

qu'il accorda des Filles de la Charité pour prendre ſoin d'eux, ſurtout dans leurs maladies; qu'il obtint de la piété de M. le Cardinal de Richelieu, pour lors Général des Galeres, & de Madame la Ducheſſe d'Aiguillon ſa niéce, qu'on bâtit à Marſeille un Hopital pour les Forçats malades ; qu'à ſa ſollicitation, lorſqu'il fut dans le Conſeil de la Reine Régente, Loüis XIV. de glorieuſe mémoire ſe rendit le Fondateur de cet Hopital par ſes Lettres Patentes de 1646. & de 1648. où il aſſigne un revenu pour l'entretien de cette Maiſon; ordonne que les Prêtres de la Miſſion déja établie à Marſeille, en auront à perpétuité la direction ſpirituelle, & que la charge d'Aumônier Réal ſera unie pour toujours à la Congrégation de la Miſſion;

Que sous sa conduite M. le Commandeur de Sillery parvint à ce grand détachement du monde & à cette éminente vertu qui l'ont rendu si digne de l'estime de son siécle; qu'il aida ce même Seigneur dans la visite & la réforme des Eglises & des Paroisses dépendantes du grand Prieuré du Temple; Qu'en 1639. pour soulager les Pauvres des Provinces ruinées par les guerres, & particulierement de la Lorraine & de l'Artois, il y procura plus de 1600000 liv. d'aumônes, dont un Frere de la Mission porta la plus grande partie en cinquante-trois voïages qu'il fit en Lorraine au milieu des armées sans jamais avoir été volé; Qu'il procura des retraites aux Religieuses Benedictines de Saint Mihel, à grand nombre de Gentils hommes &

de

de Demoiſelles & à dés troupes d'habitans qui venoient par centaines ſe jetter entre ſes bras; qu'il ſoutint pendant huit ans cet exercice de charité envers la pauvre Nobleſſe de Lorraine : qu'il fit à peu près la même choſe en faveur de pluſieurs Gentils hommes Anglois & Ecoſſois qui avoient été contraints de quitter leur païs pour conſerver la pureté de leur foi; Que Loüis XIII. deſira de l'avoir auprès de lui dans ſa derniere maladie & à ſa mort; Que dans le Conſeil du Roi où la Reine Mere l'appella pour les Affaires Eccléſiaſtiques, on vit éclater ſon humilite, ſa patience, ſon deſintéreſſement, ſa fermeté, ſa fidélité au ſervice de leurs Majeſtez, ſon reſpect & ſa ſoumiſſion envers les Prélats, ſon eſtime & ſon zele pour les

Communautez, soit Ecclésiastiques soit Religieuses; Qu'il eut beaucoup de part à l'institution des Filles de la Croix, & pu'après la mort de Madame de Villeneuve leur fondatrice, il rendit à ces vertueuses Filles des services si importans pour les préserver d'une ruine qui paroissoit assurée, qu'elles le reconnoissent pour leur Restaurateur; Qu'en 1650. il fit pour les frontieres de Champagne & de Picardie, ce qu'il avoit fait auparavant pour la Lorraine; Qu'en 1652. il procura de pareils secours aux Pauvres de Paris & des environs; Que dans le même tems pour obtenir de Dieu la fin des troubles du Roïaume, il voulut que chaque jour trois Missionnaires, un Prêtre, un Clerc & un Frere jeûnassent, que le Prêtre dît la Messe à cette

cette intention, & que les deux autres y communiassent; que tout septuagénaire qu'il étoit, il ne se dispensoit point de cette pratique de pénitence & de piété qui fut continuée jusqu'à la paix générale; Qu'il établit un Hopital sous le titre du Saint Nom de Jesus pour quarante Pauvres; sçavoir, vingt hommes & vingt femmes, & donna par-là occasion à l'Hopital général de Paris; Que le fameux Hopital de Sainte Reine a été commencé par son avis, soutenu par ses exhortations, & porté au point où on le voit aujourd'hui par ses sollicitations auprès des personnes puissantes; Qu'outre bon nombre d'établissemens des Prêtres de sa Congrégation faits en France, en Italie, en Pologne, en Savoïe, en Piémond & en Lorraine, il en-

voïa de ſes Miſſionnaires à Alger & à Tunis pour l'aſſiſtance ſpirituelle & corporelle des Eſclaves de Barbarie, en Irlande pour la conſolation & l'inſtruction des Catholiques, & dans l'Jſle de Madagaſcar pour la propagation de la foi.

Voilà fort ſommairement une partie des ſaintes œuvres dont la vie de Vincent de Paul a été un continuel tiſſu. Avant que de la finir il donna à ſa Congrégation des Regles qu'il avoit eu la conſolation de lui voir pratiquer pendant trente-trois ans avant que d'y mettre la derniere main & de les faire imprimer. Ce fut environ deux ans avant ſa mort. Jl y en avoit plus de trente qu'il étoit ſujet à une fiévre qui lui duroit ordinairement trois ou quatre jours, & qui alloit quelquefois juſques à quinze, nonobſtant

Ses maladies.

ſtant laquelle il ſe levoit à quatre heures, faiſoit ſa méditation & vacquoit à ſes autres affaires. Jl eut pendant ſept ou huit ans deux fois l'année une fiévre quarte l'eſpace d'un ou deux mois chaque fois ; mais cela ne l'empêcha point de s'appliquer à ſes pieuſes occupations. En 1644. une dangereuſe maladie ne lui permettant point de célébrer la Sainte Meſſe, il ſe contenta de communier tous les jours. En 1656 il eut une fiévre continuë qui ſe termina par une fluxion très-douloureuſe ſur une jambe, & depuis ce tems-là il fut ſouvent attaqué de fiévres & d'autres infirmitez.

Mais celle qui a été la plus longue a été l'enflure de ſes jambes qu'il a ſoufferte pendant quarante-cinq ans. Elle monta peu à peu juſqu'aux genoux, en ſorte qu'il ne pou-

voit

voit plus les plier. Les ulceres se formerent ensuite, & au commencement de l'année 1659 il ne lui fut plus possible de sortir de la maison; il continua néanmoins encore plusieurs mois de descendre à l'Eglise pour faire l'Oraison à quatre heures & demie, & pour célébrer la Sainte Messe: mais sur la fin de l'année il fut obligé de la dire dans la Chapelle de l'Infirmerie; & en 1660. ne pouvant plus la dire, il l'entendit tous les jours jusqu'à celui de son décès. Il achetoit cette consolation au prix des douleurs qu'il ressentoit en se traînant à la Chapelle; car il ne voulut point qu on dressât un Autel dans la chambre qui étoit près de la sienne, ni même qu'on le portât sur une chaise pour lui épargner la peine de marcher, & il n'y eut que

la ſeule impuiſſance abſoluë qui pût l'y faire conſentir environ ſix ſemaines avant ſa mort.

Elle arriva le 27 Septembre. Il s'y étoit préparé depuis longtems par la récitation des priéres pour les Agoniſans & des recommendations de l'ame qu'il diſoit tous les jours, & par la ſage précaution qu'il prenoit depuis dix-huit ans de ſe mettre tous les ſoirs en état de mourir la même nuit. Jl s'y étoit auſſi diſposé prochainement par la retraite qu'il avoit faite l'année précedente malgré ſes infirmitez, par la communion qu'il recevoit chaque jour depuis qu'il ne fut plus en état de dire la Meſſe, & par une continuelle application à Dieu qui dura juſqu'à ſon dernier ſoupir. Un long exercice la lui avoit renduë ſi

Sa mort.

naturelle cette application, que nonobſtant l'affection létargique dans laquelle il paſſa le Dimanche 26. Septembre, & la nuit ſuivante, auſſi-tôt qu'on lui diſoit quelque mot de l'Ecriture Sainte, il ſe réveilloit & pourſuivoit ce que les autres avoient commencé: il marqua ſurtout avoir plus de goût pour ce verſet; *Deus in adjutorium* . . . Venez à mon aide, ô mon Dieu! hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.

Jl étoit fort proche de ſa fin, lorſqu'un Eccléſiaſtique de la Conférence des Mardis, qui étoit pour lors en retraite à S. Lazare, étant venu lui demander ſa bénédiction pour lui & pour tous les autres Eccléſiaſtiques de la Conférence, lui donna occaſion de manifeſter combien en ces derniers mo-

mens il étoit encore attentif-
ſur tous les mouvemens de ſon
cœur. Ce verteux Eccléſiaſti-
que l'avoit prié au nom de tous
ces Meſſieurs de la Conféren-
ce, de les benir, de leur laiſ-
ſer ſon eſprit, & d'obtenir de
Dieu que leur Compagnine ne
dégénérât jamais de la vertu
qu'il lui avoit inſpirée & com-
muniquée; mais Vincent de
Paul tout mourant, tout létar-
gique qu'il étoit, apperçcut le
piége que l'ennemi du ſalut lui
avoit préparé dans les paroles
d'un très-homme de bien, &
il l'évita. Accoutumé depuis
tant d'années à eſtimer tous les
autres meilleurs que lui, ſon
humilité ne ſe démentit point
en ces derniers momens, &
elle ne lui permit pas de benir
une Compágnie ſi honorable
& ſi vertueuſe. Fidele à Dieu
juſqu'au dernier ſoupir, il lui
rap-

rapporta tout l'honneur du bien dont il avoit éré l'inſtrument. Enfin plein de zele pour l'avancement de ces Meſſieurs, & craignant de contriſter par un entier refus celui qui les repréſentoit tous, il leva les yeux au Ciel, & dit; *Qui cœpit opus bonum ipſe perficiet.* Celui qui a commencé la bonne œuvre l'achevera

On lui avoit donné l'Extrême-Onction le ſoir précédent & il mourut ſur les quatre heures & demie du matin, à la même heure où depuis trente-cinq ans il invoquoit tous les jours le Saint Eſprit ſur lui & ſur les ſiens. Son corps fut enterré le 28, & ſes funérailles furent honorées par la préſence de S.A.S. Monſeigneur le Prince de Conty, de Son Excellence Monſeigneur Picolomini, Nonce du Pape, de plu-
ſieurs

ſieurs Prélats, de Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, & de beaucoup d'autres perſonnes de diſtinction. Son Oraiſon Funébre fut prononcée par Meſſire Henry de Maupas du Tour, Evêque d'Evreux, dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois, où MM. les Eccléſiaſtiques de la Conférence des Mardis lui firent faire un Service ſolemnel.

Tel fut le cours de la vie du Serviteur de Dieu. Pour parler maintenant de ſes vertus & ne nous pas néanmoins étendre trop, nous ne toucherons que ſa foi, ſon zele, ſa charité, ſon humilité & ſa mortification. Dieu permit que ſa foi fût éprouvée d'abord par des tentations fort incommodes, auſquelles il réſiſta toujours avec fermeté & avec d'autant plus de mérite qu'on peut dire Sa foi.

qu'

qu'elles furent le prix d'un des plus grands efforts de la charité chrétienne. Voici le fait. Un célébre Docteur, ancien Thélogal, & qui avoit longtems combattu les Hérétiques, fut attaqué de si rudes tentations contre la foi, qu'il se sentoit souvent violemment porté à blasphêmer, à se désespérer, à se précipiter par les fenêtres, & qu'on avoit été obligé non seulement de l'exempter de réciter l'Office & de célébrer la Messe, mais même de faire aucunes prieres vocales. Il avoit découvert son état au Serviteur de Dieu qui lui suggéra différens remédes propres à obtenir de Dieu la fin ou la victoire de ses tentations: mais ce Docteur étant tombé malade, & Vincent de Paul craignant qu'il ne succombât, se mit en oraison pour

lui,

lui, & afin d'obtenir de Dieu ce qu'il lui demandoit, il s'offrit à Sa Divine Majesté pour porter en soi-même tels effets de sa justice qu'il auroit agréable de lui faire souffrir. Une priére si généreuse s'éleva facilement jusqu'au Trône de Dieu, & fut promptement exaucée. Le malade fut en un instant délivré de tous ses troubles ; il se sentit aussi ferme dans la foi qu'il l'étoit lorsqu'il la déffendoit, & il mourut bien tôt après, plein de reconnoissace pour la bonté de Dieu, qui en permettant cette épreuve, la *1. Cor.*
lui avoit fait tellement suppor- *10. 3.*
ter qu'il en étoit enfin sorti avec avantage. Mais Dieu accepta l'offre de Vincent de Paul. Il permit que son esprit fût aussi tôt vivement attaqué par cette tentation si incommode & si affligeante dont à sa pri-

priere le malade avoit été délivré. Elle l'exerça pendant quatre ans entiers, & il y résista toujours par la priere, par la mortification & par le désaveu également ferme & tranquile qu'il faisoit de toutes les pensées contraires à la foi, & enfin il en obtint une entiere delivrance par la résolution qu'il prit de consacrer toute sa vie au service des Pauvres pour l'amour de Dieu ; exercice des plus méritoires du Christianisme, & des plus propres pour témoigner à Notre Seigneur la foi que nous ajoûtons à ses paroles & à ses promesses.

La foi de notre Bien-Heureux eut encore d'autres combats à soûtenir, & remporta d'autres victoires. Il avoit connu trés-particulierement quelques-uns des principaux Sectateurs du Jansénisme ; mais les

efforts qu'ils firent pour l'attirer à leurs ſentimens, & par ce moyen les faire paſſer dans ſa Congrégation furent inutiles; car il eut toujours horreur de leur doctrine. Jl n'eſt pas poſſible de rapporter ici tout ce qu'il dit & tout ce qu'il fit pour les ramener, pour procurer la condamnation de leurs erreurs, pour les engager à y acquieſcer, pour préſerver de leurs mauvais ſentimens ſa Communauté & les Monaſteres dont il avoit la conduite, & pour empêccher pendant les dix ans qu'il fut dans le Conſeil du Roi qu'on ne mît dans les Bénéfices des perſonnes ſuſpectes des nouvelles opinions. On trouvera toutes ces choſes bien détaillées dans le Chapitre 44. du premier Livre de la Vie, page 207. premiere édition, au Chapitre 12. du ſe-

 cond

cond Livre, page 409. & au Chapitre second du troisiéme Livre, páge 3. Dans la seconde édition on trouvera les mêmes choses aux Chapitres 44. du premier Livre, & 1. du second Livre, mais moins étenduës parce que M. l'Evêque de Rodez jugea à propos de retrancher dans la seconde édition un Livre entier de la premiere, non par ménagement pour les Sectateurs des nouveautez, de quoi il n'étoit pas capable, & dont il a même écarté le soupçon, en renvoïant dans la petite Vie, au Chapitre 12 du second Livre de la grande; mais pour les raisons que lui même expose dans un des Avertissemens qu'il a mis à la tête de la seconde édition. Voici donc briévement quelle a été en cette occasion la conduite de notre Bien-heureux.

Premierement, il rompit entieremeut avec l'Abbé de Saint Cyran, quand il le vit opiniâtre dans ſes erreurs, & qu'il ne ſe rendoit point aux charitables remontrances qu'il lui avoit faites ſur ſes mauvaiſes propoſitions Jl découvrit auſſi les pernicieux ſentimens de cet Abbé à pluſieurs Evêques, pour les mettre en état d'en arrêter le progrès. Il ſeroit aiſé d'en rapporter bien des preuves; mais pour n'être pas trop long, il faut ſe contenter de ce qu'il en a dit lui-même à Monſeigneur François Palu, Evêque d'Heliopolis & Vicaire Apoſtolique dans le Tunkin. Voici les paroles de l'atteſtation de ce Prélat en datte du 5. Septembre 1668. dont l'original eſt encore entre les mains de S. E. M. le Cardinal de Polignac, Po-

nent ou Rapporteur *de la Cause de la Beatification du Serviteur de Dieu.* Cette Atteſtation a fait une partie du Procès, & eſt imprimée plus au long dans le Recueil des Pieces préſentées à la Congrégation Genérale tenuë devant N. S. P. le Pape le ſeize Septembre 1727. Ce qu'on va lire eſt tiré mot à mot de cet Imprimé. ,, Etant allé à
„ S. Lazare en l'année 1660.
„ rendre viſite à M. Vincent,
„ il me parla fort au long des
„ mauvais ſentimens de feu
„ l'Abbé de S. Cyran. Un jour,
„ me dit-il, qu'il avançoit
„ certaines propoſitions héré-
„ tiques, je lui repréſentai
„ qu'il entroit dans les ſenti-
„ mens de Calvin. Calvin, me
„ répondit-il, a fort bien at-
„ taqué l'Égliſe, mais il s'eſt
„ mal défendu. Cet Abbé, con-
„ tinua

„ tinua M. Vincent, n'avoit
„ ni eſtime, ni reſpect pour
„ le Concile de Trente, ce n'a-
„ voit été, ſelon lui, qu'une
„ aſſemblée de Religieux. Jl
„ m'ajoûta que ce qui lui fai-
„ ſoit plus d'horreur eſt que
„ cet Abbé lui dit un jour, que
„ dans ſa méditation Dieu lui
„ avoit fait voir clarement
„ qu'il n'agréoit plus ſon Egli-
„ ſe telle qu'elle étoit, & que
„ ceux qui entreprendroient
„ de la défendre iroient for-
„ mellement contre la volon-
„ té divine. Enfin, dit M.
„ Vincent, je vous proteſte
„ que vous ne vîtes jamais hom-
„ me auſſi ſuperbe, ni auſſi
„ attaché à ſon propre ſens.

En ſecond lieu, il eut ſoin de faire concevoir à ceux de ſa Congrégation & aux Religieuſes de la Viſitation dont il étoit Supérieur, une gran-

de horreur pour ces nouveaux ſentimens ; & lorſque quelqu'un de ſes Miſſionnaires s'y laiſſa ſurprendre , il l'obligea ou de ſe rétracter, ou de ſe retirer, ſans avoir aucun égard à ſes talens. Jl ne vouloit pas même que les ſiens, ni les Filles de la Viſitation euſſent aucune communication avec les Janſéniſtes , ou qu'ils lûſſent leurs écrits. Tout cela eſt amplement prouvé au Procès.

Troiſiémement enfin un des grands ſervices que Vincent de Paul a rendu à l'Egliſe a été ſans doute d'avoir inſpiré de l'éloignement pour le Janſéniſme à la Reine Mere , & par elle à Louis XIV. de glorieuſe mémoire , & d' avoir écarté des Dignitez & des Bénéfices les perſonnes infectées de cette pernicieuſe doctrine. Les Janſéniſtes eux-mêmes lui

en ont fait un crime en plusieurs de leurs Ouvrages, auſſi bien que d'avoir ſollicité les Evêques de France d'écrire à N. S. P. le Pape, pour obtenir leur condamnation; & la choſe eſt d'ailleurs prouvée par des témoignages plus reſpectables qui pourront trouver leur place dans une nouvelle Vie du Serviteur de Dieu.

Par le récit abrégé qu'on a mis d'abrod ſous les yeux du Lecteur, il a pû remarquer pluſieurs preuves non équivoques du zéle de notre Bienheureux pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des hommes. Car c'étoit ſans doute la gloire du Créateur & la ſanctification des ames qu'il avoit en vûë, quand il recevoit gratuitement un ſi grand nombre de perſonnes dans la Maiſon de S. Lazare pour y pratiquer les

Son Zele.

exercices de la retraite. C'étoit ce qu'il cherchoit dans les Missions, dans les exercices des Ordinans, dans les Conférences qu'il a établies pour la perfection des Ecclésiastiques, & dans le sacrifice qu'il a tant de fois fait à Dieu en envoïant ses meilleurs Missionnaires en Barbarie pour l'assistance des Esclaves, & à l'Jsle de Saint Laurent pour la conversion des Jdolâtres. C'étoit ce même zele qui le fit aller à l'âge de près de 80. ans travailler pendant un Jubilé à plusieurs Missions avec un courage beaucoup audessus de ses forces. C'étoit ce zéle qui lui faisoit dire à ses Enfans; ,, Qu'ils de- ,, voient être dans la disposi- ,, tion d'aller aux Indes & par- ,, tout pour y gagner des ames ,, à Dieu. C'étoit ce zéle qui lui faisoit desirer ardemment d'al-

d'aller malgrê ses infirmitez finir sa vie auprès de quelque buisson en travaillant dans les Villages. C'étoit ce zéle qui lui faisoit sentir une vive douleur des injures qu'il entendoit faire à Dieu par les juremens & par les blasphêmes. C'étoit ce zéle qui le faisoit aller avec un visage doux & des paroles humbles faire de charitables remontrances à ceux qui tomboient dans ces fautes. C'étoit ce zéle qui lui faisoit soûtenir avec une inébranlable fermeté les œuvres qu'il avoit entreprises avec mûre délibération, sans se rebuter pour les contradictions ni pour les pertes, soit de sujets, soit de biens. C'étoit ce zéle qui lui faisoit dire, „ Que „ quand les Missions les plus „ difficiles ne serviroient qu'à „ faire voir aux Barbares qu'il

„ se

„ ſe trouve dans notre Reli-
„ gion des hommes capables
„ de quitter tout & de s'expo-
„ ſer à tout pour conſoler &
„ ſecourir leurs freres affligez,
„ il eſtimeroit les hommes &
„ l'argent très bien emploïez.
C'étoit ce zéle qui fit que ſans ſe metre en peine ni des reproches les plus amers, ni du mal qui en pouvoit revenir à ſa Communauté & dont on le menaçoit quelquefois ouvertement, il s' oppoſa toujours comme un mur d'airain aux injuſtes prétentions de ceux qui n'avoient pas les qualitez néceſſaires pour les Bénéfices qu'ils demandoient. Cétoit ce zéle qui lui fit refuſer à Monſieur le Bon, malgré toutes les obligations qu'il lui avoit & la reconnoiſſance dont il étoit pénétré pour ce vertueux & magnifique Bienfaiteur, une

grace dont l'Abbesse pour qui il s'intéressoit sans la connoître assez étoit indigne. C'étoit enfin ce zéle qui l'engageoit ,, à prier Dieu tous les jours de ,, benir & de faire croître les ,, autres Compagnies, & d'anéantir la sienne, si elle ne ,, le servoit pas selon les desseins de sa divine Providence.

Mais si Vincent de Paul a eu tant d'ardeur pour procurer la gloire de Dieu dans le salut des ames, il n'a pas eu moins d'empressement à soulager les miseres temporelles des pauvres, pour leur donner moïen de benir la main qui après les avoir affligez dans sa justice, les consoloit dans sa miséricorde. Jl a commencé de si bonne heure l'exercice de la Charité, qu'on peut bien dire, que la compassion étoit sortie avec

Sa Charité.

Job. 31. 18.

avec lui du ſein de ſa mere, & qv'elle étoit crûë avec lui dès ſon enfance. Car il n'avoit pas encore atteint l'âge de 12 ans, qu'il donnoit aux pauvres une partie de la farine qu'on l'envoïoit chercher pour la ſubſiſtance de la petite famille; & qu'en aïant un jour trouvé un qui lui parut dans une très-grande miſere, il lui donna une trentaine de ſous : ſomme modique en elle-même, il eſt vrai, mais bien conſidérable pour un enfant qui avoit été long-tems à l'amaſſer peu-à-peu, qui ſelon la coutume des perſonnes de ſon âge & de ſa condition devoit l'eſtimer beaucoup, & qui d'ailleurs ne vivoit pas dans un païs où il pût ſe promettre de réparer aiſément cette perte.

Tels furent dans le petit Vincent les premiers eſſais

d'une

d'une Charité qui devoit dans la ſuite faire de ſi grands prodiges. Le Lecteur peut ſe rappeller ici qu'il a déja vû le Serviteur de Dieu établir des Hôpitaux, des Confrairies de charitez, & des Aſſemblées de Dames & par ces différens moïens procurer à un nombre infini de pauvres ſains ou malades, les ſoulagemens dont ils avoient beſoin: mais on peut dire avec une exacte vérité, que ces grandes œuvres ſi utiles aux miſérables, & qui ſubſiſtent encore toutes aujourd'hui, ne ſuffiſent pas pour faire connoître quelle a été la Charité de Vincent de Paul.

Pour en faire le portrait entier, il faudroit oublier que ce n'eſt ici qu'un Abregé; contentons-nous donc de dire, ,, qu'il ne refuſa jamis aux ,, pauvres ce qu'ils deſiroient,

,, qu'il

„ qu'il ne fit point attendre
„ en vain les yeux de la veu-
„ ve, qu'il ne mangea pas ſeul
„ ſon pain, qu'il le partagea
„ avec l'orphelin, qu'il ne né-
„ gligea point de ſecourir ce-
„ lui qui n'aïant point d'ha-
„ bits mouroit de froid, ni le
„ pauvre qui étoit ſans vête-
„ ment. Ces paroles que le S.
c. 31. homme Job a dites de lui-mê-
16. me, ne conviennent-elles pas parfaitement à notre Bienheureux ? Jl apprend que la moitié des Habitans de Palaiſeau ſont malades, qu'il en meurt dix ou douze par jour, que ce lieu auroit beſoin d'un Prêtre & de toutes ſortes de vivres: auſſi-tôt il fait partir à ſes dépens quatre de ſes Prêtres avec un Chirurgien, & il y envoïe preſque tous les jours une de ſes voitures chargée de farine, de vin, de viande, & au-
tres

tres denrées; il y emploïe tout ce qu'il a d'argent, & lorſqu'il n'y peut plus rien, il ſollicite la charité des perſonnes puiſſantes. Jl n'a pas ſi-tôt remédié aux beſoins de Palaiſeau, que les inondations de la Seine fourniſſent à ſa charité un champ qui n'eſt pas moins étendu. Genevilliers eſt tellement inondé que les Habitans, la plus-part aſſez pauvres, ne pouvant ſortir de leurs maiſons, s'y trouvent réduits à des extrémitez d'autant plus grandes, qu'ils ne peuvent députer perſonne pour aller chercher du ſecours. Mais Vincent de Paul par la connoiſſance qu'il avoit de la ſituation de ce Village, ſe douta de ce qui étoit arrivé, & ſans en attendre des avis certains, il y envoïa ſur le champ une charrette chargée de pain;

il fit la même chose le jour suivant, & tant que le débordement dura, il continua d'envoïer en ce lieu du pain & deux de ses Missionnaires, qui s'exposant sur des batteaux, alloient dans toutes les ruës de ce Village distribuer les vivres aux Habitans par les fenêtres de leurs maisons.

Mais ce ne fut pas seulement aux besoins des pauvres de la campagne qu'il fut attentif; ceux de la Ville & des Fauxbourgs de Paris n'eurent pas moins de part à sa compassion & à ses aumônes. Car sans parler de plusieurs orphelins qu'il a en divers tems retirez & entretenus à Saint Lazare; des passans auxquels il faisoit distribuer du pain ou de l'argent; des personnes que la honte empêchoit de demander, mais que sa Charité lui faisoit cher-

cher & découvrir, & auſquelles il envoïoit ſecrement des aumônes en argent ou en vivres ſelon la différence de leurs beſoins; d'un grand nombre de Pauvres auxquels il faiſoit donner des habits quand allant par la ville il s'appercevoit du beſoin qu'ils en avoient; des Priſonniers auxquels il alloit faire l'inſtruction & enſuite l'aumône dans les Priſons du Châtelet & de la Conciergerie; de la charitable pratique qu'il introduiſit & qui ſubſiſte encore aujourd'hui, de faire tous les jours manger à ſa table deux pauvres vieillards; il fit faire dès le commencement de ſa Congrégation une diſtribution de pains, de potage & de viande pour pluſieurs familles qui les envoïoient chercher, & trois fois la ſemaine il faiſoit faire le Caté-

chiſme, & enſuite une pareille diſtribution à tous les pauvres qui ſe préſentoient; or, il s'y en trouvoit juſqu'à 600.

Une telle charité eſt grande ſans doute; mais on n'en connoîtroit pas tout le prix ſi l'on ne ſçavoit que dans le tems que la Maiſon de S. Lazare ſouffrit les plus grands dommages par des Troupes qui pendant les mouvemens de Paris avoient conſumé ou emporté tout ce qui pouvoit ſervir à la vie, dans le tems même que ſes différentes Fermes avoient été pillées & ruinées, il fit continuer tous les jours les aumônes publiques. Il avoit donc eu la prudence de réſerver quelque ſomme conſidérable pour les accidens imprévûs ? Nullement. Sa reſſource fut d'emprunter pour ſoutenir cette bonne œuvre.

Après de si grands effets de sa charité, on ne sera pas surpris d'entendre dire qu'un Soldat qu'il ne connoissoit point l'aïant prié de le recevoir chez lui pour quelques jours, & y étant tombé malade, il le fit mettre dans une chambre à feu pendant deux mois, & lui fit rendre par un des Freres de sa Congrégation tous les services dont il eut besoin jusqu'à son parfait rétablissement; Qu'un Chartier lui ayant exposé la perte qu'il avoit faite de ses chevaux, il lui fit aussitôt donner dix pistoles, Qu'une autre fois venant de recevoir quarante écus, il les donna sur le champ à un pauvre homme nouvellement arrivé de Lorraine; Que lorsqu'il trouvoit des pauvres couchez dans les ruës, il les conduisoit à l'Hotel-Dieu dans le Carrosse dont

la Reine & M. l'Archevêque de Paris l'avoient obligé de se servir depuis huit ans que l'enflûre de ses jambes & ses autres infirmitez ne lui permettoient plus de marcher à pied ni d'aller à cheval ; Que quand il mouroit quelques pauvres dans le voisinage de la Maison de Saint Lazare, il faisoit donner des draps pour les ensevelir ; Qu'au lieu de permettre qu'on fît des frais aux débiteurs ou aux Fermiers qui ne païoient point, il faisoit quelquefois prêter aux uns & aux autres pour les aider à se tirer d'affaires.

Jl n'en faut pas davantage, sans doute, pour justifier que c'étoit avec beaucoup de raison que les Pauvres l'appelloient leur Pere, & pour donner droit de dire de lui comme de Job ; " Qu'il remplissoit de
„ con-

„ consolation le cœur de la
„ veuve, & que celui qui étoit
„ prêt de périr le combloit de
„ bénédictions. “ Il les méritoit non-seulement par la promptitude, par l'étenduë, & par la persévérance de sa Charité, mais encore par les sentimens de tendresse & d'humilité dont il l'accompagnoit. “ Je
„ suis en peine pour notre
„ Communauté, disoit-il un
„ jour, mais en vérité elle ne
„ me touche point à l'égal des
„ Pauvres. Que feront-ils?
„ J'avouë que c'est-là mon
„ poids & ma douleur. „ Telle étoit sa compassion pour les Pauvres, & on pouvoit bien n'être pas surpris de la trouver dans un homme qui faisoit tant pour eux. Mais à qui seroit-il venu dans l'esprit que Vincent de Paul accablé d'affaires & ne marchant qu'avec peine, se-

roit descendu de sa chambre pour donner l'aumône à quelques pauvres femmes ausquelles il avoit promis de l'envoïer, & qu'il se seroit mis à genoux devant elles pour leur demander pardon de les avoir oubliées pendant quelque tems.

Son Humilité. A ce seul trait il est aisé de reconnoître que Vincent de Paul avoit une humilité solide. Et en effet, il falloit qu'elle le fût bien pour ne donner aucune entrée à la moindre complaisance au milieu de tant & de si grands biens, dont il étoit continuellement occupé, & dont il ne manqua jamais de rapporter fidélement à Dieu tout l'honneur. « Ah! Messieurs, disoit-il souvent à ses enfans, « humilions-nous; « donnons à Dieu toute la « gloire, & ne retenons pour « nous que le mépris & la con-

» fusi-

„ fusion; c'est-là notre parta-
„ ge . . . Oh ! que celui-là ap-
„ porteroit un grand empê-
„ chement à la sanctification
„ du Nom de Dieu, & à celle
„ des ames qui s'attribueroit
„ l'une ou l'autre . . . Il com-
„ mettroit sans doute un grand
„ sacrilege, & tout le corps de
„ la Mission se rendroit coupa-
„ ble du même crime, s'il se
„ flattoit de cette malheureuse
„ opinion qu'il convertit les
„ peuples à Dieu par ses em-
„ plois, & qu'il mérite pour
„ cela d'être estimé & consi-
„ déré. " Il n'enseignoit en
cela rien à ses enfans qu'il ne
pratiquât lui-même, disant
qu'il n'avoit aucune part à la
formation de la Congrégation,
c'étoit néanmoins son princi-
pal ouvrage ; qu'il ne s'étoit
pas fait Missionnaire par son
choix, mais qu'il s'y étoit
 trouvé

trouvé engagé pat la volonté de Dieu. « Jl eſt, diſoit-il, „ l'Auteur de toutes nos fon„ ctions & de toutes nos prati„ ques, puiſque toutes ces „ choſes ont été commencées „ par ſa conduite ſans que j'y „ penſaſſé, ni que je ſçûſſe mê„ me ce que ſa Providence pré„ tendoit faire.

D'où venoit cette rare fidélité que Vincent de Paul avoit de rapporter à Dieu toute la gloire de ſes bonnes œuvres? De ce qu'il étoit fortement perſuadé de ſon incapacité pour les moindres choſes, pendant qu'il plaiſoit à Dieu de s'en ſervir pour les plus grandes. Jl donna en 1641 une éclatante preuve de cette perſuaſion: car aïant fait venir à Paris quelques-uns des plus anciens & des principaux de ſa Congrégation, il leur repréſenta les

fautes de sa conduite & la nécessité de donner un autre Chef à la Congrégation. " Je remets, leur dit-il la Charge
" de Supérieur Général entre
" vos mains; faites au nom de
" Dieu élection d'un autre
" d'entre vous pour être notre
" Supérieur. " Il ne tint pas à lui que la chose ne se fit; car il se retira de l'Assemblée, & n'y revint pour reprendre sa place qu'après avoir longtems résisté aux instances réitérées que lui en firent d'abord des députez, & ensuite l'Assemblée toute entiere.

Si les Missionnaires furent en cette occasion consternez de ce qu'un si digne Supérieur vouloit cesser de les conduire, ils n'en furent pas autrement surpris. Ils sçavoient qu'il s'estimoit moins propre pour la conduite que tous ceux de sa-

Com-

Compagnie, qu'il témoignoit quelquefois son étonnement de ce qu'on le souffroit dans l'emploi qu'il avoit: " étant, disoit-il, " le plus ridicule, le „ plus rustique & le plus sot „ de tous les hommes, & ne „ pouvant dire six paroles de „ suite qu'il ne parût qu'il n'a- „ voit ni esprit, ni jugement, „ ni vertu; « qu'il s'estimoit même indigne de vivre dans la Congrégation, pour les mauvais exemples qu'il croïoit y donner. Aussi ne pouvoit-il souffrir qu'on parlât de lui avantageusement, & un Prêtre nouvellement entré dans sa Congrégation aïant dit dans une Conférence, qu'il étoit confus de ne pas profiter des bons exemples & des merveilles qu'il voïoit en lui; « Mon- „ sieur, lui dit l'humble Supérieur après que l'autre eût fini

de parler, „ Nous avons cette
„ pratique de ne loûer perſon-
„ ne en ſa preſence. Il eſt vrai
„ que je ſuis une merveille;
„ mais une merveille de mali-
„ ce, plus méchant que le Dé-
„ mon, lequel n'a pas tant mé-
„ rité d'être en Enfer que
„ moi; ce que je ne dis point
„ par exagération, mais ſelon
„ les véritables ſentimens que
„ j'en ai. „ C'eſt ainſi qu'il tâ-
choit de tirer ſon humiliation
de tout ce qui auroit pû le re-
lever aux yeux des hommes.
Une femme qui lui demandoit
l'aumône, lui dit qu'elle a été
Servante de Madame ſa mere.
„ Vous me prenez pour un
„ autre, lui répond-il devant
pluſieurs perſonnes de condi-
tion, " Ma Mere n'a jamais eu
„ de Servante, aïant elle-mê-
„ me ſervi, & étant la femme
„ & moi le fils d'un Païſan. „
Au

Au reſte il ne fut pas de ceux dont les paroles ſont démenties par les actions; car ſa conduite extérieure répondit toujours parfaitement à ſes ſentimens. Toujours attentif à cacher ce qui pouvoit faire naître quelque bonne idée de lui, & à découvrir ce qui pouvoit l'humilier, il ne ſe donna à ſes Paroiſſiens de Châtillon que pour un pauvre Prêtre qui dans ſa jeuneſſe avoit gardé les troupeaux; & on n'en eut pas ſçû davantage ſi le Sécretaire du Comte de Joigny qui vint l'y chercher, n'eût appris aux habitans les grands biens qu'il avoit faits ailleurs, l'eſtime qu'il s'étoit acquiſe & l'empreſſement avec lequel la Maiſon de Gondy ſollicitoit ſon retour. Toujours petit à ſes propres yeux, & incapable de tout pendant qu'il faiſoit l'admira-

tion de ceux qui le connoissoient & que les choses les plus difficiles réüssissoient entre ses mains, on le vit se mettre à la derniere place & exercer avec plaisir les moindres ministeres. Dans les Missions, faire le Catéchisme aux enfans, apprendre aux plus petits le *Pater* & l' *Ave*; se mettre pour confesser vers le bas de l'Eglise & sur une pierre, laissant aux autres les Confessionaux plus commodes. A la maison, prendre toujours le pire, soit pour la nourriture, soit pour le logement ; porter aux chambres des jeunes Ordinans leurs paquets, se jetter aux pieds de ceux de ses enfans qui revenoient de Mission, pout leur ôter leurs souliers; laver enfin la vaisselle dans une Cuisine, c'est ce qu'il a bien des fois pratiqué à la grande édification

tion

tion de sa Compagnie. Toujours desireux que les autres le méprisassent autant qu'il se méprisoit lui-même, il regardoit comme précieuses les occasions qu'il trouvoit de s'humilier, souvent même il n'attendoit pas qu'elles se présentassent. C'est pour contenter ce desir qu'en présence de sa Communauté & les genoux en terre, il s'accusoit publiquement des plus legeres fautes, même de celles qui n' avoient pû paroître à l'extérieur. C'est pour le contenter que s'il croïoit avoir contristé quelqu'un, soit par quelques paroles un peu séveres, soit par un accueil moins gracieux, il lui en faisoit humblement excuse.

Le croira-t-on ? On l'a vû, ce vénérable Supérieur, se prosterner au milieu du Jardin devant quelques-uns de ses

Prê-

Prêtres pour leur demander pardon de ce qu'il avoit parlé avec un peu trop de fermeté à un des Freres de la Maiſon. On l'a vû l'aller chercher, ce Frere, lui demander pardon & lui baiſer les pieds. Tout le tort néanmoins étoit du côté de l'Inférieur qui avoit fait trop de difficulté de loger un pauvre paſſant comme ſon Supérieur l'en prioit. On l'a vû ne vouloir point dire la Meſſe qu'il n'eût été à la Cuiſine faire ſatisfaction à un autre. Eh! que lui avoit-il donc dit? Qu'il prît patience en attendant la réſolution des choſes qu'il propoſoit. On l'a vû étant malade à Richelieu s'humilier devant le Frere Infirmier qu'on lui avoit envoïé de Paris, parce qu'il croïoit ne l'avoir pas reçû avec aſſez de cordialité; & qu'il lui avoit dit qu'il étoit
fâché

fâché qu'on lui eût donné la peine de venir de ſi loin pour lui. On l'a vû faiſant voyage avec trois de ſes Prêtres, & leur racontant pour les récréer quelque choſe qui lui étoit arrivé autrefois, ſe taire tout d'un coup, frapper ſa poitrine, ſe condamner d'orgueil, ſe reprocher qu'il ne faiſoit que parler de lui-même, & demander pardon à genoux de ce prétendu ſcandale, auſſi-tôt qu'il fut arrivé au lieu où ils devoient s'arrêter. On l'a vû exhorter ſa Communauté à remercier Dieu d'une humiliation conſidérable arrivée à une de ſes maiſons, ſans qu'il y eût de péché de la part de ceux ſur qui elle tomboit. On l'a vû pendant qu'il étoit encore au Séminaire des Bons-Enfans, ſurmonter héroïquement un premier mouvement de répu-

gnance qu'il ſentit pour une eſpece de ſujet d'humiliation que Dieu lui préſentoit. On l'avertit que ſon neveu eſt arrivé de la Ville d'Acqs, & qu'il eſt à la porte. Faites-le venir, dit-il d'abord, mais auſſi-tôt il deſcend, va juſqu'à la ruë, embraſſe ce jeune homme qui étoit habillé à la mode des Païſans des Landes, le prend par la main, le conduit dans la cour, fait deſcendre tous les Prêtres de ſa compagnie. „Voi„là, leur dit-il, le plus hon„nête homme de ma famille. „Il lui fait enſuite ſaluer toutes les perſonnes de condition qui viennent le viſiter. Eſt-ce aſſez pour expier la faute que Vincent de Paul croit appercevoir dans le mouvement d'amour propre qu'il a reſſenti? Non, & dans la premiere retraite ſpirituelle il s'accuſera

publiquement d'avoir eu quelque honte de l'arrivée de ſon neveu, & d'avoir voulu le faire monter à ſa Chambre, parce qu'il étoit Païſan & mal habillé.

Voilà ſans doute des choſes bien difficiles à la nature; mais en voici de plus dures encore & qui démontrent pleinement que ſi Vincent de Paul parloit ſouvent à ſon déſavantage, c'étoit avec une entiere ſincérité : que s'il pratiquoit ſouvent des humiliations extérieures, c'étoit avec toute la bonne foi que peut inſpirer la plus ſolide humilité. On voit quelquefois des perſonnes qui diſent d'elles certaines choſes qui paroiſſent tourner à leur mépris; mais on en trouve bien peu qui les reconnoiſſent pour vraïes, quand d'autres les diſent; beaucoup moins en-

core

core qui souffrent avec patience qu'on leur dise ouvertement des injures, ou qu'on les calomnie en secret. Vincent de Paul a fait excellemment l'un & l'autre. Le fameux Abbé dont il a été parlé ci-devant, & qui étoit si fort attaché au Jansénisme, voïant un jour qu'il ne pouvoit lui persuader ses erreurs, se laissa aller à la colere, lui fit plusieurs reproches, lui dit qu'il étoit un vrai ignorant, & qu'il s'étonnoit comment sa Congrégation le pouvit souffrir pour Supérieur Général. A cela que répondit notre humble Prêtre? „ Je m'en étonne plus que „ vous, Monsieur, parce que „ je suis plus ignorant que „ vous ne pensez. „ Jl fit plus pour un jeune Gentil-homme qui par emportement le traita de vieux fou; car il se

mit à genoux & lui demanda pardon de l'occasion qu'il pouvoit lui avoir donné de le traiter ainsi. Jl ne voulut pas même se justifier lorsqu'il pouvoit le faire aisément. On lui rapporte qu'un des principaux Magistrats du Parlement a dit dans la Grand'Chambre, que la Maison de S. Lazare ne faisoit plus gueres de Missions, & on lui dit que pour empêcher qu'il ne continuât à décrier la Congrégation, il seroit à propos de lui faire sçavoir que dans les deux dernieres années on en a fait encore plus que dans les précédentes; mais ce conseil paroît trop humain à l'homme de Dieu; il faut le laisser faire, dit-il, en parlant de ce Magistrat, je ne me justifierai jamais que par les œuvres. Deux grands Prélats lui font publiquement de séches

ches réprimandes; il auroit pû dire au premier, qu'il n'avoit fait qu'exécuter ses ordres; il auroit pû répondre à l'autre, qu'il n'avoit nulle part à ce dont il s'agissoit, & il auroit eu presqu'autant de témoins qu'il y avoit d'assistans: mais le silence fut toute sa justification auprès de l'un, & il se jetta à genoux devant l'autre pour lui demander pardon. „ Jl faut avoüer, dit alors le „ célébre André Duval, que „ M. Vincent est un homme „ d'une vertu extraordinaire „ & d'une conduite surnatu- „ relle & divine „ C'est qu'il sçavoit comme plusieurs autres, que cet humble Serviteur deDieu n'étoit point coupable.

De pareilles avantures qui sont pour bien d'autres de vraies mortifications faisoient

la joïe de notre Bien-heureux, & elles le préparoient à de plus grandes victoires. Le S. Esprit
Ecclesi. 7.8. a dit que la calomnie trouble l'homme sage & qu'elle abattra la fermeté de son cœur. Si cela est vrai, comme l'expérience le fait voir tous les jours, il faut reconnître que Vincent de Paul avoit reçû de Dieu une mesure de sagesse & de fermeté tout à fait au dessus du commun pour souffrir sans trouble & sans émotion les calomnies dont on a cherché à le noircir. Jl empêche qu'on ne donne la conduite d'un Diocese à un sujet qu'il sçait n'y être pas propre, & pour s'en venger les parens de celui-ci abusant de leur crédit, débitent à la Cour contre le Serviteur de Dieu une noire calomnie.
„ Sçavez-vous bien, lui dit la
„ Reine, qu'on vous accuse de
„ telle

„ telle choſe ? Madame, Je „ ſuis un grand pécheur, lui „ répondit-il tranquilement : „ Mais il faudroit vous juſti- „ fier, repartit Sa Majeſté. „ On en a bien dit d'autres „ contre Notre Seigneur, re- „ pliqua l'humble Prêtre, & „ il ne s'eſt pas juſtifié. „ C'eſt ainſi que par l'exemple du Fils de Dieu il s'excuſa de ſuivre le conſeil de la Reine.

Ce n'eſt pas aſſez, & il faut qu'il ſoit encore attaqué plus ſenſiblement. On répand dans Paris qu'il a fait donner un Bénéfice moïennant une Bibliotheque & une groſſe ſomme d'argent, & c'eſt contre un homme emploïé dans les Conſeils du Roi pour les Matieres Eccléſiaſtiques & la diſtribution des Bénéfices, qu'on invente une ſi méchante calomnie; c'eſt contre le Supérieur

 Géné-

Général d'une Congrégation naissante; c'est contre un Fondateur qui n'a jamais rien demandé ni pour lui ni pour les siens & qui a toujours pris sur le nécessaire de sa Communauté, pour avoir de quoi donner abondamment aux Pauvres. Aussi Vincent de Paul en fut-il d'abord un peu touché, il prit la plume, mais à peine eut-il formé les premieres lettres, qu'il se condamna. „ O misé-„ rable, à quoi penses - tu? „Quoi ! tu veux te justifier, „ & voilà que nous venons „ d'apprendre qu'un Chrétien „ faussement accusé à Tunis, „ est demeuré trois jours dans „ les tourmens & y est mort „ sans proférer une seule paro-„ le de plainte, quoiqu'il fût „ innocent, & toi tu te veux „ excuser ? Oh ! non, il n'en sera pas ainsi. „ Effectivement

il n'écrivit rien, il ne fit rien pour se justifier d'une calomnie si atroce, & que tant de raisons sembloient exiger qu'on détruisît. Cependant, à l'entendre, il étoit fort éloigné d'être humble. „ Il y a plus de „ vingt - cinq ans, disoit - il „ aux siens, que j'ai l'humili- „ té pour pratique, & je ne „ sçai presque pas encore ce „ que c'est qu'humilité; je sçai „ seulement que je suis inutile „ à tout bien & propre à toute „ sorte de mal. „ Ce n'est pas ainsi qu'en pensoit le Cardinal de la Rochefoucault; car souvent il disoit que si l'on vouloit trouver en ce siécle la vraie humilité, il failloit la chercher dans M. Vincent.

On conçoit assez qu'il n'est pas possible de posséder en un si haut degré l'humilité & les autres vertus dont nous avons rap- Sa Mortification.

rapporté quelques exemples, ſans pratiquer en même tems la mortification. Auſſi Vincent de Paul a t-il eu un grand amour pour cette vertu. Elle a deux parties, l'une regarde les paſſions, l'autre les ſens extérieurs. Le Serviteur de Dieu les a cultivées toutes deux avec une égale affection. De toutes les inclinations naturelles, celle qui paroît plus innocente & avoir moins beſoin d'être contrariée, eſt celle qui nous porte à aimer nos ptoches, à épouſer leurs intérêts, à deſirer leur agrandiſſement, & à le procurer par toutes voies légitimes. Cette paſſion ſemble même être l'effet d'un bon naturel; néanmoins les perſonnes les plus éclairées dans les voies de Dieu, l'ont toujours regardée comme un piége d'autant plus dangereux, qu'il le

paroît

paroît moins. Jls l'ont ſur tout eſtimée telle pour les Eccléſiaſtiques, & il ſeroit aisé de faire voir que c'eſt avec beaucoup de raiſon, s'il convenoit de traiter ici ce point de morale. Or Vincent de Paul l'a mortifiée, cette inclination. Car outre qu'il n'eſt jamais retourné en ſon païs qu'une ſeule fois, encore ne fût ce qu' à l'occaſion du voïage qu'il fit à Bourdeaux en faveur des Galériens, il ne voulut jamais ſe ſervir de ſon crédit pour mettre ſes Parens à leur aiſe, ou pour les tirer de l'obſcurité de leur état. Inutilement pluſieurs lui repréſentent-ils qu'il devoit étendre ſur ſes proches une charité qui ſe répandoit avec tant d'abondance ſur les „ étrangers. Jls ont dequoi vi„ vre à meſure qu'ils travail„ lent, répondit-il; ne ſont-

„ ils

,, ils pas bienheureux: ils exé-
,, cutent la ſentence de Dieu,
,, qui porte que l'homme doit
,, manger ſon pain à la ſueur de
,, ſon viſage.

Ses parens, il faut l'avoüer, ne s'étoient pas tous attendus à cette conduite; & un de ſes neveux étant venu le trouver à Paris ſur les eſpérances qu'il avoit conçûës, fut à la vérité reçû avec beaucoup de charité, mais il lui fallut bien-tôt s'en retourner à piéd comme il étoit venu. Eſt ce que Vincent de Paul ne pouvoit pas en cette occaſion prendre quelque choſe ſur les biens d'une Communauté dont il étoit le Pere, le Supérieur & le Fondateur? Jl eut ſans doute fait plaiſir à ſes Enfans, mais il ſe ſouvint de cette parole de l'Apôtre ſaint
1. *ad* Paul: *Omnia mihi licent, ſed*
Cor, 6. *non omnia expediunt.* Tout
12.

m'eſt

m'eſt permis, mais il n'eſt pas à propos de tout faire. Renvoïa-t-il donc ce cher neveu ſans lui rien donner? Non, mais pour l'aſſiſter il fit ce qui n'étoit pas trop agréable à la nature, car il demanda à la Marquiſe de Maignelai par aumône dix écus pour ce pauvre enfant. Dans une autre occaſion M. Dufreſne lui aïant donné mille francs pour ſes parens, le Serviteur de Dieu le pria d'agréer qu'au lieu de diſtribuer cette ſomme à ces bonnes gens qui pouvoient vivre de leur travail, elle fût emploïée à faire quelques Miſſions dans leur Village. Mais Dieu en avoit diſpoſé autrement, car en 1652. des Soldats aïant tué quelques-uns de ſes parens, & dépouillé les autres de tout, il envoïa les mille francs à un Chanoine d'Acqs,

& le

& le pria d'en diſpoſer comme il le jugeroit à propos pour remettre chacun de ces pauvres affligez en état de gagner leur vie. S'il ne penſa point à enrichir ſes proches, il ne penſa pas non plus à les tirer de leur état, & ne voulut pas même accepter les offres qu'on lui faiſoit de faire étudier ſes neveux pour les élever à quelque condition plus honorable.

Ce dégagement pourra bien ne pas être approuvé de ceux qui n'ont que l'eſprit du Monde, mais peut-être entre ceux qui goûtent l'eſprit de l'Evangile s'en trouvera-t-il quelques-uns qui auront peine à pardonner à Vincent de Paul ce que l'on va lire. Quelques-uns de ſes parens ſont diffamez dans un Parlement célébre, & des perſonnes puiſſantes offrent au Serviteur de Dieu d'étouf-

d'étouffer l'affaire. Le Lecteur croit bien qu'un homme aussi plein de charité acceptera ces offres. Point du tout. „ N'est-„ il pas raisonnable, dit il à ses amis, après leur avoir témoi-„ gné sa reconnoissance, que „ la justice soit faite pour sa-„ tisfaire à celle de Dieu? Jl en fut quitte pour la préparation, car l'innocence des accusez fut reconnuë, & la procédure tournée contre les accusateurs. Que fit alors Vincent de Paul? Jl se rendit le protecteur de ceux-ci, & trouva moïen de les garantir du châtiment qu'ils avoient mérité. Une telle charité pour des étangers & des criminels est sans doute une apologie complette de sa prétenduë indifférence pour ses proches accusez, & un évident témoignage de sa parfaite mortification intérieure.

Nous

Nous en avons un autre dans la maniere avec laquelle il conduisit toujours sa langue. Elle est très difficile à dompter, nous apprend l'Apôtre saint
c. 3. Jacques, & celui qui ne fe-
v. 2. roit point de fautes dans ses
& 3. paroles seroit un homme parfait. Jl est effectivement dans la vie de si fréquentes & de si dangereuses occasions de pécher par la langue, que pour en sortir sans tomber, il faut avoir une extrême vigilance, & s'être bien rendu maître de ses passions. Et qui est-ce qui dans les demandes imprévûës réponde toujours avec sagesse? A qui dans la chaleur des discours publics n'échape-t-il rien de moins mesuré? Qui est-ce qui n'ouvre point la bouche quand on lui dit des injures? Dans les pertes un peu sensibles qu est-ce qui ne se permet

met pas au moins une plainte modérée ? Qui eſt-ce qui dans les entretiens familiers ne prend pas quelquefois plaiſir de raconter ſes anciennes avantures ? Qui eſt-ce qui n'aime point à ſe faire honneur des connoiſſances qui ne ſont pas communes ? De tels hommes ſont rares, mais il a plû à Dieu de nous en donner un en la perſonne de notre nouveau Bienheureux.

Souvent il lui falloit répondre ſur le champ à des choſes qu'il n'avoit pû prévoir, & qui ne ſouffroient pas de délai, & jamais il ne fit aucune réponſe qui témoignât quelqu'émotion, ou qui ne fût conforme aux régles de la prudence chrétienne. Auſſi ne répondoit-il pas ſans s'être recueilli un moment pour conſulter Dieu, & pour diſtin-

guer ce que la nature pouvoit lui inſpirer d'avec ce que la grace demandoit de lui. Jl a ſouvent parlé publiquement & avec force ſur des matieres intéreſſantes; mais en ces occaſions il ne lui échapa jamais rien qui pût faire entrevoir une paſſion mal réglée. Souvent il a été injurié & calomnié. On l'a décrié comme un voleur. On lui a publiquement imputé d'être la cauſe des impôts & des miſeres publiques. On l' traité de fou & d'ignorant. On l'a voulu faire paſſer pour un ſimoniaque. Si dans ces ſortes d'accuſations Vincent de Paul s'étoit donné de grands mouvemens pour écarter de lui ces injurieux ſoupçons, la raiſon humaine trouveroit aſſez dequoi juſtifier ſa conduite. C'eſt un innocent, c'eſt un Prêtre. c'eſt un homme

me qui a beſoin de ſa réputation & pour ſa Compagnie qui ſouffriroit du deshonneur de ſon chef, & pour lui même, que de tels bruits, s'ils n'étoient diſſipez, mettroient hors d'état de continuer tant de bonnes œuvres : mais il penſoit autrement, & dans ces délicates rencontres quelquefois il ne diſoit rien du tout, quelquefois il ſe mettoit à genoux & demandoit pardon de l'occaſion qu'il pouvoit avoir donnée de lui imputer de telles choſes.

Jl a ſouvent été éprouvé par des pertes conſidérables que l'on faiſoit ſouffrir mal à propos à ſa Communauté: mais à ces ſortes de nouvelles il ne laiſſa jamais ſortir de ſa bouche que des paroles ſemblables à celles de Job: „ Le Seigneur „ a repris une partie de ce qui

 „ lui

„ lui appartient, que son saint
„ Nom soit beni. Souvent le
soin qu'il a pris des pauvres
Chrétiens esclaves en Barbarie
lui a fourni des occasions bien
naturelles de parler de sa captivité, des efforts qu'un de ses
Patrons avoit faits pour lui
faire quitter la Foi, du bonheur qu'il avoit eu de ramener
à l'Eglise le dernier de ses Maîtres, & néanmoins jamais on
n'en a rien sçû de lui. C'est trop
peu dire, il a fait tout ce qu'il a
pû pour qu'on n'en apprît jamais rien de ceux qui en avoient
connoissance. Car en 1658.
M. de S. Martin, Chanoine
d'Acqs croïant lui faire plaisir, lui envoïa une copie de
la Lettre qu'il avoit reçûë de
lui cinquante ans auparavant,
& dans laquelle il lui racontoit sa captivité, ce qu'il avoit
souffert, & de quelle maniere
il

il avoit plû à Dieu de le délivrer. Vincent de Paul lut cette copie, la mit au feu sans la communiquer à personne, pria ce vertueux Chanoine de lui envoïer aussi l'orignal, & lui en renouvella la demande six mois avant sa mort. On sent bien qu'il vouloit brûler aussi cette piece; celui qui écrivoit sous lui s'en douta, & l'empressement qu'un homme d'ailleurs si modéré témoingnoit pour ce papier, fut cause qu'on écrivit en secret à M. de Saint-Martin, pour le prier d'adresser cet orignal à quelqu'autres, s'il ne vouloit qu'il fût perdu. S'il a si bien gardé le silence sur son esclavage, il n'a pas moins sçû se taire sur bien des connoissances qu'il y avoit acquises, & dont d'autres auroient cherché à se faire un mérite. Il avoit durant qu'il

fut esclave d'un Medecin appris de lui plusieurs secrets de son art, & en avoit vû d'heureuses expériences comme il le marqua lui-même à M. de Commet en lui écrivant de Rome, & cependant depuis son retour en France il n'en parla jamais ni à ceux de sa Congrégation, ni à ses meilleurs amis.

Ajoûtons pour une nouvelle preuve de l'empire que Vincent de Paul avoit sur ses passions, cette constante égalité d'esprit que jamis rien ne dérangea. Elle se soûtint contre la diversité des emplois & la multitude des affaires, au milieu de la Cour comme dans le sein de sa retraite, dans les plus grands périls & dans les évenemens imprévûs, fâcheux ou desagréables. Jl fut toujours égal à lui-même; aussi

mo-

modeste parmi les Courtisans qu'avec ses Missionnaires; aussi humble dans le commerce avec les Grands, que dans la conversation avec les petits. Accablé d'affaires, il passoit de l'une à l'autre sans se troubler pour leur multitude ou leur difficulté. Très ménager de son tems, il ne laissoit pas que de recevoir avec douceur & même avec un air gai ceux qui s'addressoient à lui à quelque heure que ce fût; il les écoutoit paisiblemet, & leur répondoit avec autant de tranquillité & de présence d'esprit que s'il n'eût eu rien autre chose à faire. Chargé du temporel & du spirituel d'une Compagnie qui ne faisoit que de commencer, il recevoit les bonnes & les mauvaises nouvelles avec une égale tranquillité, sans être abbattu par les

unes, ni enflé par les autres. On lui écrit qu'un de ses Missionnaires qui lui étoit trés-cher, & qu'il avoit envoïé à Madagascar, est péri à la vûë de la Rochelle, il n'en dit rien, il n'en laisse rien paroître sur son visage ; & pendant qu'il dispose un autre de ses Enfans à aller prendre la place de celui qu'il croit mort, il reçoit des Lettres de celui-ci ; il les lit, il benit Dieu, & le remercie de la conservation de ses Ouvriers, mais il ne se livre à aucun mouvement extraordinaire ; il ne donne pas même aucun signe extérieur du transport qu'un changement si subit & si agréable devoit naturellement exciter en lui. Il n'appartient qu'à un homme dont toutes les passions sont parfaitement soumises à l'empire de la vertu, de passer

ainſi de la triſteſſe à la joïe. Or ce fut toujours un des principaux caractéres du Serviteur de Dieu ; & du tems qu'il étoit encore dans lesConſeils du Roi, un grand Evêque exprima en deux mots cette „ conſtante égalité, M. Vin-„ cent, dit il, eſt toujours M. „ Vincent.

S'il s'eſt étudié avec tant de ſoin à ſe rendre maître de ſes mouvemens intérieurs, il n'a pas apporté moins d'attention à mortifier tous ſes ſens extérieurs. Car d'un côté, il les privoit des ſatisfactious qu'il auroit pû leur accorder, & de l'autre il les affligeoit par des mortifications qu'il n'étoit pas obligé de leur faire ſouffrir. C'eſt un plaiſir innocent pour un Voïageur que de regarder les beautez des campagnes par où il paſſe, mais Vincent de

Paul en connoissoit un plus doux ; c'étoit de fermer les yeux à toutes ces graces de la Nature, ou de les tenir ouverts sur un Crucifix qu'il portoit en sa main. Après cela, l'on ne sera pas surpris si dans les Eglises il n'en regardoit jamais les ornemens ou les décorations, & ne levoit les yeux que sur le très-saint-Sacrement lorsqu'il étoit exposé; beaucoup moins si dans le Louvre & dans les Hôtels des Princes il ne portoit jamais sa vûë sur les peintures, sur les tapisseries, sur les statuës, ou autres meubles précieux.

Etoit-il en compagnie? On ne l'entendoit pas s'informer de nouvelles ni d'autres choses propres à contenter la curiosité. Mais se trouvoit-il dans des Hôpitaux ou chez de pauvres malades, il souf-

ſouffroit avec ſatisfaction la mauvaiſe odeur qu'on y reſſentoit. Peu attentif à ſa ſanté quand il s'agiſſoit ou de travailler dans les fonctions du Saint Miniſtere, ou d'expédier les autres affaires qui ſe préſentoient, on ne put lorſqu'il ſe trouva à Saint Méen en Bretagne, l'empêcher d'emploïer des tems trés conſidérables à entendre de pauvres Pélerins. Il y avoit danger qu'il ne gagnât leur mal, ou que du moins ſa ſanté ne fût alterée par la longue communication qu'il avoit avec eux; mais comment cette crainte auroit-elle fait impreſſion ſur un homme que la fiévre quarte n'avoit pas empêché de paſſer la nuit de Noel toute entiere dans le Confeſſional?

Forcé par des affaires indiſpenſables d'aller en ville & de

ne revenir aſſez ſouvent qu'après l'heure du dîner, il ſortoit néanmoins toujours à jeun, & quand au retour il trouvoit des perſonnes qui vouloient lui parler, il les écoutoit & n'alloit à table qu'après les avoir ſatisfaits. Toujours en garde contre les piéges de la ſenſualité, non ſeulement il ne diſoit jamais quelle ſorte de nourriture auroit pû lui faire plaiſir, non ſeulement il ne ſouffroit pas qu'on lui préſentât autre choſe que ce qui avoit été ſervi à ſa Communauté, mais il prenoit la nourriture avec ſi peu d'attention à ſa qualité ou avec tant de mortification, qu'il lui eſt arrivé de manger des œufs tout cruds qu'on lui avoit ſervi par mégarde. Ses pratiques étoient de ne ſortir jamais de table ſans avoir mortifié ſon appétit

en quelque chose, & de prendre toujours ce qu'il y avoit de plus grossier. Peut-on pousser plus loin ce genre de mortification ! Oui, & pendant plusieurs années Vincent de Paul eut soin de se rendre desagréables les viandes qu'il mangeoit en y mêlant des poudres fort ameres. Mais tout mortifié qu'il étoit dans ses repas, il ne vouloit pas qu'on s'en apperçût. Il usoit des mêmes alimens que les autres, & ne jeûnoit ordinairement qu'avec sa Communauté. On pourroit dire néanmoins qu'en voulant éviter toute singularité, il ne laissoit pas de faire quelque chose de bien singulier, puisq'à l'âge de plus de 80 ans il jeûnoit les Carêmes entiers aussi rigoureusement que les plus jeunes & les plus robustes de ses enfans.

Un si grand amour pour la pénitence peut faire souhaiter au Lecteur de sçavoir quel traitement ce Saint homme faisoit d'ailleurs à son corps. Le voici. Vincent de Paul couchoit sur la simple paille & sans rideaux; il dormoit peu, les affaires ne lui en laissant pas le loisir, & souvent après deux heures seulement de sommeil, il ne laissoit pas de se lever à quatre heures & de venir dans les plus grands froids faire son oraison avec les siens dans l'Eglise à genoux sur le carreau. Jl étoit donc tenté de sommeil durant le jour ? Sans doute, mais il s'en défendoit en se tenant dans une posture pénible, ou en se faisant quelqu'autre violence. Qu'il fût debout, qu'il fût assis ou à genoux, il tint toujours son corps dans une posture très-modeste, & par conséquent

gênante; tant il faisoit d'estime de cette espece de martire, qui, selon Saint Bernard n'est pas à la vérité si affreux que celui par lequel en peu d'heures les Tirans mettoient en pieces les membres des Confesseurs de Jesus-Chrît, mais qui est plus incommode par sa durée & par sa continuité.

Ce n'étoit pas au reste par cette seule contrainte qu'il affligeoit son corps; il le faisoit aussi servir à la justice par l'usage de toutes les macérations corporelles dont les Saints ont fait tant de cas & nous ont laissé de si grands exemples. Ainsi ce vertueux Serviteur de Dieu dont la vie étoit si innocente & si remplie de bonnes œuvres, n'omettoit rien pour crucifier sa chair. Disciplines, cilices, haires, ceintures armées de pointes, brasselets de

même nature, tout cela lui éroit d'un uſage ſi familier que les voïages, ni les convaleſcences après ſes maladies ne lui étoient pas une raiſon ſuffiſante de s'en diſpenſer. Jl les multiplioit ces ſaintes auſtéritez, lorſqu'il y avoit des beſoins publics ou extraordinaires, ou qu'il apprenoit que l'on avoit commis quelque faute un peu conſidérable dans quelqu'une des familles de ſa Congrégation. En un mot, ſa vie étoit ſi pénitente que M. le Cardinal de la Rochefoucault ſi zélé pour la perfection des perſonnes de Communauté, & M. Alain de Solminiac, Evêque de Caors, Prélat très-mortifié lui-même, lui écrivirent des léttres fort preſſantes pour l'engager à modérer ſes auſtéritez, par conſidération pour le bien de l'Egliſe, & Vincent de

Paul auroit certainement déféré à leurs remontrances, s'il ne se fut pas estimé inutile à tout bien.

Voilà fort en abrégé les principales vertus qui ont paru avec éclat dans le Serviteur de Dieu, & qui l'ont fait regarder pendant sa vie & après sa mort comme un vrai Saint. On en auroit sçû bien davantage, si l'on n'avoit pas tant differé les informations; mais comme elles n'ont été commencées qu'en 1705; c'est-à-dire, 45 ans après sa mort, on a perdu le témoignage de bien des gens qui avoient vécu avec lui, & qui étoient en état d'attester par des dépositions juridiques, les choses édifiantes qu'ils avoient connuës dans sa conduite. Jl a plû néanmoins à Dieu de faire qu'il s'en trouvât encore un grand nombre. Les in-

 forma-

formations faites par l'autorité de l'Ordinaire, furent présentées à Rome en 1709. On y porta en 1713, celles qui avoient été faites par l'autorité du Saint Siége, & ensuite des examens & des Congrégations ordinaires, Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII. aprés avoir assisté à la Congrégation, tenuë le 16 Septembre 1727. prononça le 22. que le Serviteur de Dieu a possédé dans un degré héroïque les vertus tant Théologales que Cardinales & leurs annexes: après quoi le point des miracles aïant été pareillement examiné en trois Congrégations, dont la derniere fut tenuë le 12 Juillet dernier, Sa Sainteté qui y avoit été présente, prononça le 14 du même mois, qu'il conste des miracles du Serviteur de Dieu Vincent de Paul, & ordon-

ordonna d'expédier & de publier le Decret de la Béatification pour être faite incessamment. Elle en a depuis fixé le jour pour la Ville de Rome au 2. du mois d'Août courant.

On ne doute pas qu'on ne satisfît la religieuse curiosité de plusieurs Lecteurs, en donnant ici le détail des miracles qu'il a plû à Dieu d'opérer pour manifester la Sainteté de son serviteur & son crédit auprès de sa Divine Majesté ; mais ce détail méneroit trop loin, & il suffira de dire qu'entre 64. faits miraculeux, les Postulateurs de la cause s'étant bornez à huit seulement pour éviter la longueur des écritures, Sa Sainteté par son Decret a approuvé comme authentiques, le premier fait en la personne de Claude - Joseph Compoin, aveugle, âgé d'en-

viron dix ans, & qui recouvra ſubitement la vûë ſur le tombeau du Bien-heureux, dès le premier jour que ſa mere l'y eût amené ; le ſecond, en la perſonne de Marie - Anne Lhullier, fille de huit ans, muette de naiſſance, & qui n'aïant encore pû ni marcher ni ſe tenir ſur ſes pieds, reçût dans l'inſtant la liberté de ſa langue & celle de ſes jambes; le cinquiême en la perſonne de la Sœur Mathurine Guerin, Supérieure des Filles de la Charité, qui fut dans le moment guérie d'un ulcére invétéré qu'elle avoit à la jambe, & le huitiéme en la perſonne d'Alexandre-Philippes le Grand, guéri ſubitement d'une paraliſie invétérée & obſtinée. Le Seigneur continuë à faire éclater ſa puiſſance au tombeau de ſon ſerviteur. Ce qui y attire

tous

tous les jours grand nombre de perſonnes, ſurtout de celles que Vincent de Paul a tant aimées pendant ſa vie; c'eſt-à dire, des pauvres & des gens pleins d'une foi ſimple & pure. Mais il n'eſt pas convenable de rapporter des faits ſurnaturels de ce genre, juſqu'à ce qu'ils aïent été juridiquement dépoſez & reconnus pour véritables.

Pour finir cet Abrégé, nous joignons ici les Decrets ſur les Vertus & les Miracles du Serviteur de Dieu, le Bref de ſa Béatification, & l'Oraiſon que Notre Saint Pére le Pape a approuvée pour être récitée dans l'Office du Bienheureux.

DECRETUM PARISIEN.

Betificationis & Canonisationis Vener: Servi DEI VINCENTII à PAULO, *Congregationis Missionis, nec-non Puellarum de Charitate nuncupatarum Institutoris.*

CORAM Sanctissimo D.N. BENEDICTO XIII. die 16. Septembris currentis anni 1727. habita fuit Congregatio Generalis Sacrorum Rituũ, in quâ per Reveren: D. Cardinalem de Polignac Ponentem, seu Relatorem, propositâ Causâ Beatificationis, & Canonizationis Ven. Servi DEI Vincentij à Paulo Congregationis Missionis, necnon Puellarum de Charitate nuncupatarum Institutoris super dubio: *An constet de Virtutibus tùm Cardinalibus ipsius Ven. Servi Dei in casu & ad effec-*

DECRET

Sur la cause venue de Paris, pour la Béatification & la Canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu, VINCENT de PAUL, Instituteur de la Congrégation de la Mission, & des Filles de la Charité.

LE 16. Septembre de l'année courante 1727, on tint en présence de N.S.P. le Pape, BENOIST XIII. la Congrégation Générale des Sacrez Rits, dans laquelle le Révérendissime Seigneur Cardinal de Polignac, Ponent ou Rapporteur, aïant proposé la cause de la Béatification & Canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu, Vincent de Paul, Fondateur de la Congrégation de la Mission & des Filles de la Charité: Sur ce doute, s'il conste des Vertus tant Théologales que Cardinales dudit Vénérable Serviteur de Dieu, dans le cas & pour l'effet dont il s'agit; Sa Sainteté aprés avoir sur ce

tum de quo agitur, Cùm ſuper eo idem Sanctiſſimus D.N. auditis Votis DD. Conſultorũ, & Reverendiſſimorum DD. Cardinalium reſolutionẽ tunc differre cenſuit, ut priùs in tàm gravi deliberatione Cœleſte de more auxilium imploraret; tandem infraſcriptâ die ſuper propoſito dubio publicari mandavit Reſponſum Affirmativum videlicet; *Conſtare de Virtutibus Ven. Servi Dei Vincentii à Paulo tàm Theologalibus, nempe Fide, Spe, & Charitate, quàm Cardinalibus Prudentiâ, Iuſtitiâ, Fortitudine, & Temperantiâ eárùmque annexis in gradu Heroico, in caſu, & ad effectum de quo agitur.* Et ità &c. Hac die 22. Septembris 1727.

N. Card. Coſcia ProPræfectus.
Locus ✠ Sigilli.
N-M. Thedeſchi Archiep. Apamenus, S. Rit. Congr. Sec.

doute entendu les ſuffrages de MM. les Conſulteurs & des Réverendiſſimes Seigneurs Cardinaux, jugea à propos de différer ſa déciſion, afin d'implorer auparavant ſelon la coutume le ſecours du Ciel dans une délibération ſi importante, & enfin le jour ci deſſous marqué, Elle ordonna de publier en la forme ſuivante, ſa réponſe affirmative ſur le doute propoſé: Qu'il conſte des vertus du Vénérable Serviteur de Dieu Vincent de Paul, tant des Théologales; ſçavoir, la Foi, l'-Eſpérance & la Charité; que des Cardinales, ſçavoir, la prudence, la Juſtice, la Force & la Temperance, & leurs annexes, en un degré heroïque, dans le cas & pour l'effet dont il s'agit. Et ainſi, &c. ce jour 22. Septembre 1727.

N. CARD. COSCIA Vice-Préfet.

Lieu (†) *du Sceau.*

N. M. *Tedeſchi*, Arch. d'Apamée, Secretaire de la Sacrée Congregation des Ritt.

DECRETUM PARISIEN.

Beatificationis & Canonizationis Ven. Servi DEI VINCENTII à PAULO *Congregationis Missionis, & Puellarum Charitatis Fundatoris.*

DIE 12. currentis Mensis Julii Anni 1729. coram Sanctissimo D. N. BENEDICTO XIII. habita fuit Congregatio Generalis Sac. Rituum, in eâque per Reverendissimum Dominum Cardinalem de Polignac Ponentem, seu Relatorem propositâ Causa Parisien. Beatificationis, & Canonizationis Ven. Servi Dei VINCENTII A' PAULO Congregationis Missionis, & Puellarum Charitatis Fundatoris super dubio. *An, & de quibus Miraculis constet in casu, & ad effectum, &c.* - - Sancti-

tas

DECRET

Sur la cause venuë de Paris, pour la Béatification & la Canonisation du Vénérable Scrviteur de Dieu VINCENT de Paul, *Fondateur de la Congrégation de la Mission & des Filles de la Charité.*

LE 12. Juillet de l'année courante 1729. on tint en présence de N.S.P. le Pape, BENOIST XIII. la Congrégation Générale des Rits, dans laquelle le Révérendissime Seigneur Cardinal de Polignac, Ponent ou Rapporteur, ayant proposé la cause de la Béatification & Canonisation du vénérable Serviteur de Dieu, Vincent de Paul, Fondateur de la Congrégation de la Mission, & des Filles de la Charité : Sur ce doute, s'il conste

des

tas Sua auditis tùm DD. Consultorum, tùm Reverendissimorum Dominorum Cardinalium Suffragiis, nihil tunc decernere censuit, sed resolutionem differre voluit, ut priùs de more Divinam opem imploraret. Cùm autem id jam egisset, infrascriptâ die Divo Bonaventuræ Ecclesiæ Doctori sacrâ, post Missam in Capellâ Sancti Pij V. celebratam, super proposito dubio sequens Responsum edidit, Videlicet --constare de Miraculis, Primo, *Subitæ Sanationis Claudij Compoin à Cæcitate*; Secundo, *Instantaneæ Largitionis loquelæ, & Virium Mariæ - Annæ Lhullier Puellæ octenni à nativitate mutæ, & ad motum Artuum inferiorum impotenti*; Quinto, *Instantáneæ Sanationis Sororis Maturinæ Guerin ab inveterato, & maligno Vlcere in Tibia*, Et Octavo, *Subitæ Sanationis Alexandri*

des Miracles, & de quels Miracles dans le cas & pour l'effet dont il s'agit: Sa Sainteté après avoir entendu les suffrages de MM. les Consulteurs, & des Révérendissimes Seigneurs Cardinaux, jugea à propos de ne rien déterminer pour lors, & de différer la résolution de ce doute, afin de pouvoir, avant que de la donner, implorer selon la coutume le secours du Ciel. Mais après l'avoir fait, & avoir célébré la Messe dans la Chapelle de S. Pie V. le jour de la Fête de S. Bonaventure Docteur de l'Eglise, Sa Sainteté a donné sur le doute proposé la réponse suivante; sçavoir Qu'il conste des Miracles; du premier, en la personne de Claude Joseph Compoin aveugle, qui a subitement recouvré la vüë; du second, en la personne de Marie-Anne Lhullier, fille de huit ans, muette de naissance,

dri Philippi Le Grand, ab inveteratâ & contumaci Paralysi, tanquam Miraculis tertij generis; Præsénsque Beatificationis Ven. Servi DEI VINCENTIJ A' PAULO per Literas Apostolicas in formâ Brevis cum consuetis Indultis quandocumque faciendæ Decretum expediri & publicari mandavit. Die XIV. ejusdem Mensis Julij 1729.

N CARD. COSCIA, Pro-Præfectus.

Locus (✠) *Sigilli.*

N. M. TEDESCHI, Archiep. Apamenus, Sac. Rit. Cong. Sec.

Viso suprascripto Decreto Apostolico, ejus publicationem permittimus in istâ Diœcesi. Datum Parisiis, die undecimâ Augusti 1729. De GONTAUT, *Vic. Gen.*

ſance, & qui n'ayant encore pû ni marcher, ni même ſe tenir ſur ſes pieds, reçut dans l'inſtant la liberté de la langue & celle de ſes jambes; du cinquiéme, en la perſonne de la Sœur Mathurine Guérin, qui fut dans le moment guérie d'un ulcére invétéré & très mauvais qu'elle avoit à la jambe, & du huitiéme, en la perſonne d'Alexandre-Philippe Le Grand, guéri ſubitement d'une paraliſie invétérée & obſtinée, comme de Miracles du troiſiéme ordre: Et Sa Sainteté a ordonné d'expédier & de publier le préſent Decret de la Béatification du vénérable Serviteur de Dieu, Vincent de Paul, pour être faite inceſſamment en vertu des Lettres Apoſtoliques qui ſeront expédiées per forme de Bref avec les graces ordinaires Le 14. du même mois de Iuillet 1729.

N. CARD. COSCIA, Vice-Préfet.

Lieu (+) du Sceau.

N.M. TEDESCHI, Arch, d'Apomée, Secretaire de la Sacrée Congrégation des Rits.

BEATIFICATIO

Servi Dei VINCENTII A' PAULO, *Congregationis Missionis, & Puellarum Charitatis Fundatoris*

BENEDICTVS PAPA XIII.

Ad perpetuam rei memoriam.

JUSTUS, ac misericors Dominus peculiarium quorumdam Servorum, atque Electorũ suorum, quos à constitutione mundi in opus suum prædestinatos multiformis gratiæ suæ charismatibus instruxit, Sanctitatem interdum signis atque portentis testatam facit in terris, ut illis, quos perennis gloriæ coronâ donat in Cœlis, debitæ quoque venerationis cultus à Fidelibus impendatur. Jnter quos, cùm longè, latéque refulserit Servus Dei VINCENTIUS A' PAULO Sacerdos Gallus,

BREF

De la Béatification du Serviteur de Dieu Vincent de Paul, *Fondateur de la Congrégation de la Miſſion & des Filles de la Charité.*

BENOIT PAPE XIII.

Pour perpetuelle mémoire.

LE Seigneur qui eſt également juſte & miséricordieux, orne toûjours des divers dons de ſa grace quelques uns de ſes plus particuliers Serviteurs & Elûs qu'il a prédeſtinez dès le commencement du monde pour l'accompliſſement de ſon œuvre; & quelquefois il lui plaît de manifeſter leur ſainteté par des miracles & des prodiges, afin que ſur la terre les Fideles rendent les honneurs convena-

lus, Congregationis Presbyterorum Sæcularium Missionis, & Societatis Puellarum Charitatis nuncupatarum Fundator, qui mirabili in Deum, ac Proximum charitate (dilatante cor ejus Spiritu Sancto) succensus, veræque pietatis operibus & præsertim Animarum lucro jugiter intentus, pauperes Ruricolas, quos ut plurimùm in ignorantiæ tenebris miserè jacere dolebat, erudiendi, Fideíque Catholicæ mysteria & præcepta, ac viam salutis edocendi voto se, & Presbyteros dictæ Congregationis obstrinxit, necnon Clero ritè instituendo in primis addixit, aliarùmque omnium virtutum præsidio, & robore accinctus ex alto, toto peregrinationis, ac conversationis suæ tempore fidelem se Ministrum, strenuúmque, ac indefessum vineæ Domi-

bles à ceux que dans le Ciel il couronne d'une gloire éternelle. Entre ces hommes choisis, le Serviteur de Dieu Vincent de Paul, Prêtre François, Fondateur de la Congrégation des Prêtres Séculiers, dits de la Mission, & de la Compagnie des Filles appellées de la Charité, a brillé par tout le monde d'une maniere singuliere. Jl a été embrasé d'une si admirable charité envers Dieu & envers le prochain, qu'on peut dire que son cœur en avoit reçû une étenduë toute extraordinaire par une abondante effusion du Saint Esprit. Aussi fut-il continuellement occupé de la pratique des plus solides œuvres de la piété, & sur tout du soin de gagner les ames à Dieu. Jl vit avec douleur les pauvres gens de la Campagne plongez, pour la plûpart, dans les ténébres de

Domini Cultorem, & Operarium exhibuit, atque Ecclesiam universam nedum suavissimo spiritualium aromatum odore implevit, sed etiam uberrimorum fructuum fœcunditate locupletavit, plenusque dierum, ac meritorum, dilectus Deo, & hominibus, mortalis hujus vitæ cursum feliciter consummavit; Apostolici muneris, quod nos gerere voluit Altissimus, ratio exigit, ut tam splendidam lucernam diutiùs sub modio latere non sinamus, sed super candelabrum ministerio nostro collocetur, ut luceat omnibus, qui in domo sunt, ad Omnipotentis Dei gloriam, Catholicæ Ecclesiæ decus, Christianíque populi consolationem, ac Spiritualem ædificationem. Cùm itaque maturè, diligentérque discussis, atque perpensis

l'ignorance, & pour les en tirer il s'engagea par vœu, lui & les Prêtres de sa Congrégation, à les instruire des Mystéres de la Foi Catholique; à leur montrer le chemin du salut, & à leur expliquer les Commandemens qu'il faut accomplir pour y arriver, Il s'attacha aussi avec un soin tout particulier à bien former les jeunes Clercs. En un mot, il cultiva toutes les vertus; & étant revêtu d'une force toute celeste, il s'est montré pendant tout le cours de son pélerinage, c'est-à-dire, tout le tems qu'il a vécu sur la terre, un fidele Ministre & un courageux ouvrier. Il a travaillé infatigablement à cultiver la vigne du Seigneur; il a rempli l'Eglise universelle de la très-suave odeur de ses parfums spirituels; il l'a enrichie par une heureu-

ſis per Congregationem Venerabilium Fratrum noſtrorum S. R. E. Cardinalium Sacris Ritibus Præpoſitorum proceſſibus de Apoſtolicæ Sedis licentiâ confectis ſuper vitæ Sanctitate, & virtutibus heroïcis, quibus idem Servus Dei Vincentius à Paulo multipliciter claruiſſe, nec-non Miraculis, quæ ad ejus interceſſionem & ad manifeſtandam hominibus illius Sanctitatem à Deo patrata fuiſſe aſſerebantur; Ipſa Congregatio Cardinalium coram Nobis conſtituta, auditis etiam Conſultorum ſuffragiis, uno ſpiritu, unâque voce cenſuerit, poſſe, quandocumque Nobis videretur, prædictum Servum Dei Beatum declarari cum ſolitis Indultis. Hinc eſt, quòd Nos piis, atque enixis Chariſſimi in Chriſto Filii noſtri Ludovici

ſe fécondité de fruits les plus abondans ; & enfin plein de jours & de mérites, aimé de Dieu & des hommes, il a heureuſement terminé le cours de cette vie mortelle. Jl eſt donc du devoir de la Charge Paſtorale dont le Très-Haut Nous a chargé, de ne pas laiſſer plus long tems ſous le boiſſeau une ſi éclatante lumiere; mais il faut que par notre miniſtere elle ſoit placée ſur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui ſont dans Maiſon de Dieu, pour la gloire du Tout-Puiſſant, l'honneur de l'Egliſe Catholique, la conſolation & l'édification ſpirituelle du peuple Chrétien. C'eſt pourquoi la Congrégation de nos vénérables Freres les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, prépoſez aux ſacrez Rits, après avoir conſidéré & examiné avec ſoin les procès faits

ci Francorum Regis Christianissimi, ac Charissimæ in Christo Filiæ nostræ Mariæ eorundem Francorum Reginæ Christianissimæ ejus Conjugis, pluriùmque aliorum sublimium Catholicorum Principum, necnon Venerabilium Fratrum Archiepiscoporum, & Episcoporum, ac Dilectorum Filiorum Cleri Regni Galliarum, totiúsque insuper dictæ Congregationis Presbyterorum Sæcularium Missionis supplicationibus Nobis, & huic Sanctæ Sedi super hoc humiliter porrectis benignè inclinati, de memoratorum Cardinalium consilio, & assensu, auctoritate Apostolicâ tenore præsentium idulgemus, ut idem servus Dei VINCENTIUS A' PAULO in posterum Beati nomine nuncupetur, ejúsque Corpus, &

Re-

par la permiſſion du Siege A-poſtolique ſur la ſainteté de la vie du Serviteur de Dieu Vincent de Paul, ſur les vertus heroïques qu'on diſoit avoir relui dans ſa conduite en bien des manieres, & ſur les miracles qu'on aſſuroit que Dieu avoit opérez par ſon interceſſion; & pour manifeſter aux hommes ſa ſainteté, après avoir auſſi entendu les ſuffrages des Conſulteurs dans la Congrégation générale tenuë en notre préſence, aïant jugé d'avis unanimes & tous d'une voix, que ledit Serviteur de Dieu pouvoit être, quand Nous le jugerions à propos, déclaré Bienheureux avec les Indults ordinaires: Nous, aïant volontiers égard aux pieuſes & inſtantes prieres qui nous ont été humblement faites & au Saint Siege ſur ce ſujet, par notre

très-

Reliquiæ venerationi Fidelium (non tamen in processionibus circumferenda) exponantur ; Imagines quoque radiis, seu splendoribus exornentur, ac de eo quotannis die Anniversariâ felicis ejus obitûs recitetur Officium, & Missa celebretur de Confessore non Pontifice juxta Rubricas Breviarii, & Missalis Romani. Porrò recitationem Officii, ac Missæ celebrationem hujusmodi fieri concedimus in locis dumtaxat infrascriptis, videlicet: in Pago de Podio, vulgò Poy, Aquen. Provinciæ Auxitan, ubi dictus Dei Servus natus est; in Castro de Clichi Parisien. & in Oppido de Chatillon juxta Principatum Dombarum Lugdunen. respectivè Diœcesum, in quibus curam Animarum obivit, ac in Civitate Parisien., unde ad Cœlos

evo-

très-cher Fils en N.S. le Très-Chrêtien Roi de France Loüis, par notre très-chere Fille en N. S. la Très-Chrêtienne Reine de France Marie son Epouse, par plusieurs autres Trèshauts Princes Catholiques, par nos Vénérables Freres les Archevêques & Evêques de France, par nos chers Fils les autres Ecclésiastiques du Clergé du même Royaume, & par toute la Congrégation des PrêtresSéculiers de la Mission, avec l'avis & le consentement desdits Cardinaux, de notre Autorité Apostolique, Nous accordons, par la teneur desPrésentes, que ledit Serviteur de Dieu Vincent de Paul soit desormais appellé Bienheureux, que son Corps & ses Reliques soient exposées à la vénération des Fideles, sans néanmoins être portées en Procession; que ses

Ima-

evolavit, & ubi Venerabile ejus Corpus requiescit, ab omnibus utriusque sexûs Christi fidelibus tàm Sæcularibus, qvàm Regularibus, qui ad Horas Canonicas tenentur ac in universâ Congregatione Missionis præfatâ, tàm quoad Clericos, & Presbyteros ejusdem Congregationis, quàm quoad Convictores, & Alumnos, qui in illius Domibus commorantur; demùm in singulis Ecclesiis, sive Cappellis, ve Oratoriis prædictæ Societatis Puellarum, quam ipse Servus Dei sub nomine Charitatis instituit, pro Sacerdotibus Ecclesiarum; sive Capellarum, vel Oratoriorũ istiusmodi servitio addictis; Et quantùm ad Missas attinet, etiam ab omnibus Pretbyteris ad Ecclesias, in quibus festum paragetur, confluentibus. Præthereà primo

Images ſoient ornées de raïons ou de gloire, & que tous les ans au jour anniverſaire de ſon bieuheureux decès on en faſſe l'Office, & qu'on en diſe la Meſſe comme d'un Confeſſeur non Pontife, ſuivant les Rubriques du Bréviaire & du Miſſel Romain. Au reſte, cette Permiſſion de réciter l'Office & de célébrer la Meſſe du nouveau Bienheureux, eſt ſeulement pour les lieux ci-deſſous marquez; ſçavoir, pour celui où eſt né le Serviteur de Dieu, & qui eſt communément appellé Poy, Village ſitué dans le Dioceſe d'Acqs, & dans la Province d'Auch; pour le Bourg de Clichi au Dioceſe de Paris, & la Ville de Châtillon lez-Dombes au Dioceſe de Lion, deſquels lieux il a été Curé; & pour la Ville de Paris, d'où il eſt monté aux

dumtaxat anno à datis hiſce literis, & quoad Indias à die quo eædem literæ illuc pervenerint inchoando, in Eccleſiis Pagi, Caſtri, Oppidi, Civitatis, Congregationis, ac Societatis hujuſmodi Solemnia Beatificationis ipſius Servi Dei cum Officio, & Miſsâ ſub ritu duplici majori, die ab Ordinariis reſpectivè conſtitutâ, poſtquam tamen in Baſilcâ Principis Apoſtolorum de Urbe celebrata fuerint eadem Solemnia (pro quâ re diem XXI. currentis menſis Auguſti aſſignamus) pariter celebrandi facimus poteſtatem. Non obſtantibus Conſtitutionibus, & Ordinationibus Apoſtolicis, ac Decretis de non Cultu editis, cæteríſque contrariis quibuſcunque. Volumus autem, ut præſentium literarum tranſumptis, ſeù exemplis etiam impreſ-

Cieux, & où repoſe ſon vénérable Corps. Dans ces quatre endroits, tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, ſoit Séculiers, ſoit Réguliers, qui ſont obligez à la récitation des Heures Canoniques, pourront faire ledit Office. Nous accordons la même choſe dans toute l'étenduë de la Congrégation de la Miſſion, tant pour les Prêtres & les Clercs de cette Congrégation, que pour les Penſionnaires & Eleves qui demeurent dans ſes différentes Maiſons. Enfin, Nous étendons la même grace aux Prêtres qui deſſervent les Egliſes, Chapelles ou Oratoires de ladite Compaganie de Filles que le même Serviteur de Dieu a inſtituées ſous la nom de Filles de la Charité. Et pour ce qui regarde les Meſſes, elles pourront être dites par tous les

pressis, manu Secretarii supradictæ Congregationis Cardinalium subscriptis, & Sigillo Præfecti, seu Propræfecti ejusdem Congregationis munitis eadem prorsus fides ab omnibus, & ubique tam in judicio, quàm extra illud habeatur, quæ ipsis præsentibus haberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctũ Petrum sub Annulo Piscatoris die xiij, Augusti MDCCXXIX. Pontificatûs nostri anno sexto.

F. Card. Oliverius.

les Prêtres qui viendront aux Eglises où la Fête se fera. Outre cela, Nous permettons, seulement pour la premiere année, qui commencera de la date de ces Présentes, & pour les Indes, du jour qu'elles y arriveront; que dans les Eglises desdits lieux de Poy, de Clichi, de Châtillon, de Paris, de la Congrégation de la Mission & de la Compagnie des Filles de la Charité, on célébre la Solemnité de la Béatification dudit Serviteur de Dieu, avec Office & Messe, sous le Rit Double-Majeur, au jour qui sera indiqué par les Ordinaires respectifs, après néanmoins que cettte Solemnité aura été faite dans la Basilique du Prince des Apôtres de cette Ville, pourquoi Nous assignons le vingt-uniéme du mois d'Août courant, nonobstant

les Conſtitutions & Ordonnances Apoſtoliques, les Decrets qui défendent le Culte, &c. & toutes âutres choſes contraires. Or Nous voulons qu'en Jugement & hors d'icelui, on ajoûte la même foi aux Copies de ces préſentes Lettres écrites ou même imprimées, ſignées du Sécretaire de ladite Congrégation des Cardinaux, & ſcellées du Préfet ou du Vice-Préfet de la même Congrégation, q'on ajoûteroit à ces Préſentes, ſi elles étoient montrées. DONNE' à Rome à Saint Pierre, ſous l'Anneau du Pêcheur le treiziéme du mois d'Août, l'an mil ſept cent vingtneuf, & de notre Pontificat le ſixiéme.

F. Card. OLIVIERI.

ORATIO APPROBATA à SS. D. N. Domino Benedicto XIII. in honorem Beati Vincentii à Paulo recitanda in Officio, & Missâ.

OREMUS.

DEUS, qui ad evangelizandum Pauperibus, Derelictorum, Infirmorúmque miserias sublevandas, & Ecclesiastici Ordinis decorẽ promovendum, filii tui spiritum in Apostolicâ B. Vincentij à Paulo charitate, & humilitate suscitasti : ejus nobis intercessione concede, ut à peccatorum miseriis sublevati, eâdem tibi semper Charitate & Humilitate placeamus. Per eumdem, &c. in unitate ejusdem, &c.

ORAISON APPROUVE'E Par Notre très Saint Pere le Pape Benoît XIII. en l'honneur du Bienheureux Vincent de Paul, pour être récitée dans l'Office & à la Messe

PRIONS.

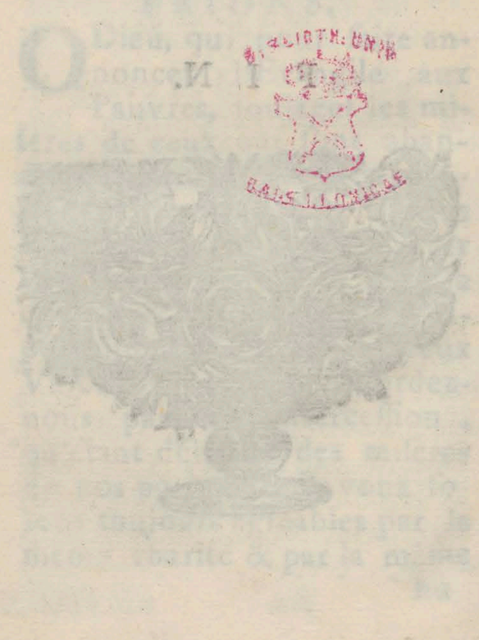
O Dieu, qui pour faire annoncer l'Evangile aux Pauvres, soulager les miseres de ceux qui sont abandonnez ou malades, & augmenter l'honneur de l'Ordre Ecclésiastique, avez fait éclater l'esprit de votre Fils dans la charité & dans l'humilité Apostolique du Bien heureux Vincent de Paul; accordez-nous par son intercession, qu'étant délivrez des miseres de nos péchez, nous vous soïons toujours agréables par la même charité & par la même

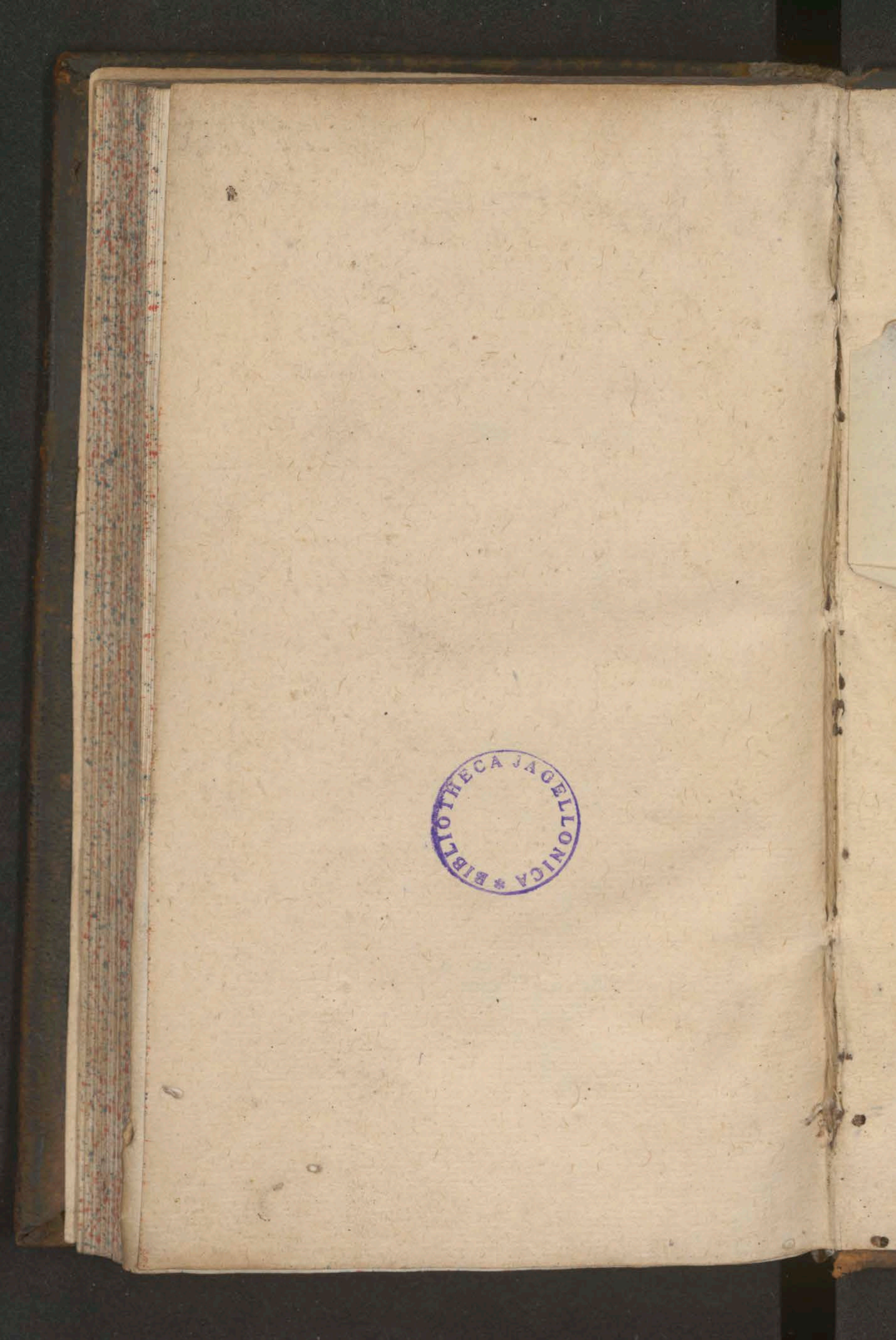
hu

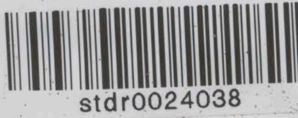
humilité. C'eſt ce que nous vous demandons par le même Jeſus-Chrît, votre Fils notre Seigneur, qui dans l'unité du même Eſprit vit & regne avec vous dans tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

FIN.






BIBLIOTHECA JAGELLONICA


157173 I
Biblioteka Jagiellońska
stdr0024038

